



Mars 2022

# Exposé-sondage

Norme IFRS<sup>®</sup> d'information sur la durabilité

---

## Base des conclusions

### IFRS S2 [en projet] Informations à fournir en lien avec les changements climatiques

Date limite de réception des commentaires : le 29 juillet 2022

## **Base des conclusions**

Exposé-sondage

*Informations à fournir en lien avec les changements  
climatiques*

*Date limite de réception des commentaires : le 29 juillet 2022*

This Basis for Conclusions accompanies the Exposure Draft ED/2022/S2 *Climate-related Disclosures* (published March 2022; see separate booklet). Comments need to be received by 29 July 2022 and should be submitted by email to [commentletters@ifrs.org](mailto:commentletters@ifrs.org) or online at <https://www.ifrs.org/projects/open-for-comment/>.

All comments will be on the public record and posted on our website at [www.ifrs.org](http://www.ifrs.org) unless the respondent requests confidentiality. Such requests will not normally be granted unless supported by a good reason, for example, commercial confidence. Please see our website for details on this policy and on how we use your personal data. If you would like to request confidentiality, please contact us at [commentletters@ifrs.org](mailto:commentletters@ifrs.org) before submitting your letter.

**Disclaimer:** To the extent permitted by applicable law, the ISSB and the IFRS Foundation (Foundation) expressly disclaim all liability howsoever arising from this publication or any translation thereof whether in contract, tort or otherwise to any person in respect of any claims or losses of any nature including direct, indirect, incidental or consequential loss, punitive damages, penalties or costs.

Information contained in this publication does not constitute advice and should not be substituted for the services of an appropriately qualified professional.

© 2022 IFRS Foundation

**All rights reserved.** Reproduction and use rights are strictly limited. Please contact the Foundation for further details at [permissions@ifrs.org](mailto:permissions@ifrs.org).

Copies of ISSB publications may be ordered from the Foundation by emailing [customerservices@ifrs.org](mailto:customerservices@ifrs.org) or visiting our shop at <https://shop.ifrs.org>.

This French translation of the Basis for Conclusions that accompanies the Exposure Draft *Climate-related Disclosures* and related material contained in this publication has not been approved by the Review Committee appointed by the IFRS Foundation. The French translation is the copyright of the IFRS Foundation.



The Foundation has trade marks registered around the world (Marks) including 'IAS®', 'IASB®', the IASB® logo, 'IFRIC®', 'IFRS®', the IFRS® logo, 'IFRS for SMEs®', the IFRS for SMEs® logo, 'International Accounting Standards®', 'International Financial Reporting Standards®', the 'Hexagon Device', 'NIIF®' and 'SIC®'. Further details of the Foundation's Marks are available from the Foundation on request.

The Foundation is a not-for-profit corporation under the General Corporation Law of the State of Delaware, USA and operates in England and Wales as an overseas company (Company number: FC023235) with its principal office in the Columbus Building, 7 Westferry Circus, Canary Wharf, London, E14 4HD.

## **Base des conclusions**

Exposé-sondage

*Informations à fournir en lien avec les changements  
climatiques*

*Date limite de réception des commentaires : le 29 juillet 2022*

La présente base des conclusions accompagne l'exposé-sondage ES/2022/S2 *Informations à fournir en lien avec les changements climatiques* (publié en mars 2022 ; voir document distinct). Elle est publiée par l'International Sustainability Standards Board (ISSB) pour commentaires uniquement. Les commentaires doivent être reçus d'ici le 29 juillet 2022 et transmis par voie électronique, à [commentletters@ifrs.org](mailto:commentletters@ifrs.org), ou soumis en ligne, à l'adresse <https://www.ifrs.org/projects/open-for-comment/>.

Tous les commentaires seront rendus publics et mis en ligne sur notre site Web, à [www.ifrs.org](http://www.ifrs.org), à moins que les répondants ne demandent qu'ils demeurent confidentiels en invoquant des raisons pertinentes, tel le secret commercial. Voir notre site Web pour obtenir de plus amples informations à ce sujet ou pour prendre connaissance de notre politique de protection des renseignements personnels. Si vous souhaitez demander la confidentialité de vos commentaires, veuillez communiquer avec nous à [commentletters@ifrs.org](mailto:commentletters@ifrs.org) avant de les envoyer.

**Avis de non-responsabilité :** Dans la mesure permise par les lois applicables, l'ISSB et l'IFRS Foundation déclinent toute responsabilité contractuelle ou extracontractuelle vis-à-vis de qui que ce soit relativement aux réclamations ou dommages de quelque nature que ce soit, y compris les dommages directs et indirects, les dommages-intérêts punitifs, les pénalités et les frais, pouvant découler de la présente publication ou d'une traduction de celle-ci.

Les informations contenues dans la présente publication n'ont pas valeur de conseil et ne sauraient se substituer aux services d'un professionnel ayant les compétences appropriées.

#### © 2022 IFRS Foundation

**Tous droits réservés.** Les droits de reproduction et d'utilisation sont strictement limités. Pour de plus amples renseignements, communiquer avec l'IFRS Foundation à l'adresse [permissions@ifrs.org](mailto:permissions@ifrs.org).

Il est possible d'obtenir des exemplaires des publications de l'ISSB auprès de l'IFRS Foundation. S'adresser à [customerservices@ifrs.org](mailto:customerservices@ifrs.org) ou visiter notre boutique en ligne à <https://shop.ifrs.org>.

La traduction française de la base des conclusions qui accompagne l'exposé-sondage *Informations à fournir en lien avec les changements climatiques* et du contenu connexe n'a pas été approuvée par un comité de révision désigné par l'IFRS Foundation. L'IFRS Foundation est titulaire des droits d'auteur de cette traduction française.



L'IFRS Foundation est titulaire de marques de commerce qu'elle a déposées dans le monde entier, dont « IAS® », « IASB® », le logo « IASB® », « IFRIC® », « IFRS® », le logo « IFRS® », « IFRS for SMEs® », le logo « IFRS for SMEs® », « International Accounting Standards® », « International Financial Reporting Standards® », le logo « Hexagon Device », « NIIF® » et « SIC® ». Des renseignements supplémentaires concernant les marques de commerce de l'IFRS Foundation sont disponibles auprès de celle-ci.

L'IFRS Foundation est une organisation à but non lucratif constituée en vertu de la *General Corporation Law* de l'État du Delaware, aux États-Unis, qui exerce ses activités en Angleterre et au Pays de Galles en tant que société étrangère (numéro : FC023235), et dont le bureau principal est situé au Columbus Building, 7 Westferry Circus, Canary Wharf, Londres, E14 4HD.

## SOMMAIRE

à partir du paragraphe

### **BASE DES CONCLUSIONS D'IFRS S2 [EN PROJET] INFORMATIONS À FOURNIR EN LIEN AVEC LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

<b>INTRODUCTION</b>	<b>BC1</b>
Nécessité du projet	BC1
Contexte général	BC6
Contexte du projet	BC11
<b>SURVOL DE L'APPROCHE ADOPTÉE DANS L'EXPOSÉ-SONDAGE</b>	<b>BC21</b>
Objectif et obligations d'information	BC21
Possibilités et risques liés aux changements climatiques	BC23
Contenu de base	BC28
Comparabilité	BC31
Classement des secteurs d'activité	BC37
Étendue des changements climatiques	BC49
<b>OBLIGATIONS D'INFORMATION</b>	<b>BC57</b>
Gouvernance	BC57
Stratégie	BC64
Gestion des risques	BC101
Indicateurs et cibles	BC105
Obligations d'information envisagées mais non retenues	BC176
<b>APPLICATION DE LA NORME</b>	<b>BC182</b>
Informations significatives	BC182
Date d'entrée en vigueur	BC190
<b>MISE À JOUR DES DISPOSITIONS</b>	<b>BC197</b>

## Base des conclusions d'IFRS S2 [en projet] *Informations à fournir en lien avec les changements climatiques*

La présente base des conclusions accompagne IFRS S2 [en projet] Informations à fournir en lien avec les changements climatiques, mais n'en fait pas partie intégrante.

### Introduction

#### Nécessité du projet

- BC1 Les changements climatiques sont à la fois une source de risques et une source de possibilités pour les entreprises. En effet, les changements climatiques physiques représentent des risques directs importants pour l'ensemble des entités et des secteurs économiques, qui sont également exposés à des risques découlant de la transition vers une économie à plus faibles émissions de carbone, comme ceux liés aux gaz à effet de serre (GES) associés à leurs activités. Parallèlement, les changements climatiques et les changements économiques qu'ils entraînent peuvent donner lieu à de nouvelles possibilités pour les entités. Ainsi, une entité peut accroître sa valeur d'entreprise en limitant sa part de responsabilité dans les changements climatiques (atténuation) ou en ajustant son modèle économique de façon à livrer une concurrence plus efficace dans un marché en essor (adaptation). Par ailleurs, l'effet qu'ont les activités d'une entreprise sur les changements climatiques peut ouvrir des possibilités ou engendrer des risques pour les entités si, par exemple, elles donnent lieu à l'intervention d'organismes de réglementation ou se répercutent sur leur réputation. Les entités peuvent être exposées à ces possibilités et risques directement ou par le biais de parties extérieures à leurs opérations directes, en raison notamment de l'interdépendance des chaînes d'approvisionnement et des canaux de distribution à l'échelle mondiale.
- BC2 L'exposé-sondage *Informations à fournir en lien avec les changements climatiques* vise à répondre à la demande d'informations relatives aux changements climatiques qui soient uniformes à l'échelle mondiale et répondent aux besoins des utilisateurs de l'information financière à usage général. Les informations sur les questions climatiques qui sont utiles à l'évaluation de la valeur d'entreprise à court, moyen et long terme sont de plus en plus importantes pour les décisions des utilisateurs.
- BC3 Plus précisément, les utilisateurs<sup>1</sup> réclament depuis un certain temps des informations liées à la durabilité qui soient cohérentes, complètes, comparables et vérifiables, y compris des indicateurs uniformes et des informations qualitatives standardisées utiles à la prise de décisions, pour être plus à même d'évaluer les incidences des questions climatiques, et des possibilités et risques qui s'y rattachent, sur :
- (a) la situation financière et la performance financière de l'entité ;
  - (b) la valeur, l'échéancier et le degré de certitude des flux de trésorerie futurs de l'entité à court, moyen et long terme (et, par conséquent, l'évaluation de la valeur d'entreprise par les utilisateurs de l'information financière à usage général) ;
  - (c) la façon dont l'entité adapte sa stratégie et son modèle économique aux possibilités et risques liés aux changements climatiques.
- BC4 Pour répondre aux nouvelles attentes de leurs clients et bénéficiaires, les gestionnaires d'actifs et investisseurs institutionnels doivent obtenir une meilleure compréhension des possibilités et risques liés à la durabilité, tout en étant contraints de composer avec des données et des techniques d'analyse peu développées concernant les actifs de placement et de subir les pressions considérables que font peser sur leurs coûts la collecte et l'analyse des données. Pendant ce temps, les préparateurs, qui font face à des demandes de plus en plus pressantes de la part des investisseurs, prêteurs et autres créanciers désireux d'obtenir des informations financières relatives aux changements climatiques qui soient cohérentes et comparables, n'ont pour toute ressource que des ensembles de normes, de cadres et d'indications d'application volontaire ou obligatoire en matière d'information qui sont fragmentés et peuvent soulever, dans certains cas, des enjeux concurrentiels variés dans différents territoires.
- BC5 En annonçant qu'ils entendaient accélérer la convergence des normes internationales d'information sur la durabilité qui mettent l'accent sur la valeur d'entreprise, les administrateurs de l'IFRS Foundation (les « administrateurs ») ont reconnu, en mars 2021, qu'il était urgent que des informations sur les questions climatiques cohérentes, comparables et de grande qualité soient fournies. Lorsqu'ils ont plus tard indiqué quelle serait l'orientation stratégique du futur conseil des normes internationales d'information sur la

<sup>1</sup> Dans l'ensemble de cette base des conclusions, les termes « principaux utilisateurs » et « utilisateurs » sont utilisés indifféremment pour désigner les investisseurs, prêteurs et autres créanciers actuels et potentiels.

durabilité (International Sustainability Standards Board — ISSB), dont la création a été officiellement annoncée le 3 novembre 2021, les administrateurs ont rappelé qu'ils tenaient à ce que l'ISSB se concentre d'abord sur les informations à fournir en lien avec les changements climatiques, tout en faisant progresser séparément les travaux qui visent à répondre aux besoins des utilisateurs de l'information financière à usage général sur les autres questions prioritaires liées à la durabilité.

## Contexte général

- BC6 Lorsqu'ils ont annoncé la création de l'ISSB, les administrateurs de l'IFRS Foundation ont insisté sur le fait qu'ils comptaient s'appuyer sur les travaux menés dans le cadre d'initiatives en matière d'information axées sur les investisseurs pour ainsi s'imposer sur les marchés des capitaux comme le normalisateur mondial de référence en ce qui concerne les informations à fournir sur la durabilité, comme le leur avaient suggéré certains répondants dans le cadre de la consultation menée à propos de l'information relative à la durabilité en 2020 (la « consultation des administrateurs de 2020 »). Prenant acte des commentaires des répondants au sujet de l'urgence d'une telle entreprise de normalisation, les administrateurs se sont efforcés de fournir à l'ISSB une base solide comme point de départ pour ses travaux. En mars 2021, les administrateurs ont recruté des membres de certaines initiatives en matière d'information afin d'établir le groupe de travail sur l'état de préparation technique, présidé par l'IFRS Foundation et chargé de formuler des recommandations à l'intention de l'ISSB. Le groupe de travail sur l'état de préparation technique réunissait des représentants du Climate Disclosure Standards Board (CDSB), de l'International Accounting Standards Board (IASB), du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC), de la Value Reporting Foundation (dont relèvent à la fois les normes du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) et le cadre d'information intégrée de l'International Integrated Reporting Council (IIRC)) et du Forum économique mondial. Des membres de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et du Conseil des normes comptables internationales du secteur public (International Public Sector Accounting Standards Board — IPSASB) prennent également part aux activités du groupe en tant qu'observateurs officiels.
- BC7 L'exposé-sondage repose sur un prototype mis au point par le groupe de travail sur l'état de préparation technique, qui s'est lui-même inspiré des travaux portant sur l'information d'entreprise sur la durabilité et l'information intégrée publiés en décembre 2020 par un groupe de cinq normalisateurs et créateurs de cadres. Ce « groupe des cinq » — composé du CDP (anciennement appelé le Carbon Disclosure Project), du CDSB, de la Global Reporting Initiative (GRI), de l'IIRC et du SASB — a corédigé un rapport qui illustre comment leurs normes, cadres et plateformes complémentaires pourraient être consolidés pour cibler plus particulièrement les aspects déterminés par le GIFCC afin de donner un élan de départ à l'élaboration d'un ensemble unique de normes internationales grâce auquel les entités pourraient communiquer des informations sur la façon dont les possibilités et risques liés à la durabilité contribuent à la création, à la préservation ou à l'érosion de leur valeur d'entreprise. Les travaux de ce groupe des cinq étaient en grande partie une réponse directe à la fragmentation croissante des approches adoptées en matière d'information relative à la durabilité et aux appels à l'établissement d'un système cohérent et complet d'information d'entreprise.
- BC8 Le groupe de travail sur l'état de préparation technique a repris le prototype du groupe des cinq comme point de départ. De mars à novembre 2021, il s'est attaché à le perfectionner grâce à une collaboration technique dans le cadre de laquelle il a sollicité les commentaires de certains préparateurs et investisseurs. Le groupe de travail sur l'état de préparation technique a également isolé des commentaires des intervenants du marché et des problèmes techniques qui n'avaient pas encore été traités ou devaient être examinés plus attentivement afin que ces questions puissent être soulevées auprès de l'ISSB. Les améliorations apportées par le groupe de travail sur l'état de préparation technique sont également le fruit d'observations du groupe d'experts techniques créé par l'OICV pour veiller à ce qu'une norme fondée sur le prototype facilite la fourniture d'informations capables de répondre aux besoins des marchés financiers mondiaux. Un aperçu général de l'évaluation qu'il a réalisée a été publié en juin 2021 par l'OICV dans son rapport intitulé *Report on Sustainability-related Issuer Disclosures*.
- BC9 Les travaux du groupe de travail sur l'état de préparation technique sur les informations à fournir en lien avec les changements climatiques ont abouti à la publication, en novembre 2021, d'un prototype de norme sur le site Web de l'IFRS Foundation. Ce prototype n'avait toutefois pas encore été soumis à la procédure officielle de l'IFRS Foundation ni à celle de l'un ou l'autre des autres membres du groupe de travail sur l'état de préparation technique.
- BC10 Depuis la publication du prototype élaboré par le groupe de travail sur l'état de préparation technique, le président et la vice-présidente de l'ISSB ont cherché à résoudre les questions que le groupe de travail sur l'état de préparation technique avait portées à leur attention à la suite de ses collaborations techniques et consultations externes. L'exposé-sondage repose principalement sur la version améliorée du prototype du groupe de travail sur l'état de préparation technique ; il s'appuie sur les travaux des normalisateurs et créateurs de cadres qui ont déjà fait l'objet de consultations publiques et de délibérations à grande échelle, et qui sont

désormais largement reconnus. Les propositions de l'exposé-sondage qui diffèrent sensiblement du prototype du groupe de travail sur l'état de préparation technique, et ne visent pas seulement à le clarifier, sont mises en évidence dans la présente base des conclusions. Elles consistent en ce qui suit :

- (a) un niveau accru de précision et de détail entourant l'utilisation des crédits carbone dans le contexte du plan de transition de l'entité (voir paragraphes BC71 à BC85) ;
- (b) des indications plus claires sur l'évaluation de la résilience, notamment pour aider l'entité à déterminer si, et à quel moment, elle devrait analyser de multiples scénarios et ce que les informations découlant d'une telle analyse devraient permettre aux utilisateurs de l'information financière à usage général de comprendre (voir paragraphes BC86 à BC95) ;
- (c) une disposition imposant à l'entité la fourniture d'informations quantitatives sur les incidences actuelles et prévues des risques importants liés aux changements climatiques, ou, si elle n'est pas en mesure de fournir de telles informations, la fourniture d'informations de nature qualitative. Cette modification vise à clarifier les questions relatives à la « faisabilité » dans le contexte des normes IFRS (voir paragraphes BC96 à BC100) ;
- (d) l'inclusion explicite des possibilités liées aux changements climatiques dans le champ d'application des dispositions relatives au processus de gestion des risques de l'entité (voir paragraphes BC101 à BC104) ;
- (e) l'ajout d'exemples illustratifs élaborés par le GIFCC afin d'aider les préparateurs à appliquer les catégories d'indicateurs intersectoriels (voir paragraphes BC105 à BC109) ;
- (f) l'obligation pour l'entité de présenter séparément les émissions de GES du groupe comptable consolidé et les émissions de GES des autres entités, comme les entreprises associées et les coentreprises, et d'expliquer l'approche qu'elle a suivie (voir paragraphes BC110 à BC118) ;
- (g) la mention de scénarios et de cibles qui concordent avec ce que prévoit l'accord international sur les changements climatiques le plus récent, puisqu'il est fort probable que le consensus politique et scientifique évolue (voir paragraphes BC119 à BC122) ;
- (h) l'apport d'améliorations aux documents sectoriels qui composent l'annexe B d'IFRS S2 [en projet] *Informations à fournir en lien avec les changements climatiques*, notamment pour favoriser leur applicabilité à l'échelle internationale (voir paragraphes BC130 à BC142) et la fourniture d'informations sur les émissions financées (voir paragraphes BC149 à BC172), ainsi que l'ajout de renvois et d'exemples illustratifs afin d'aider les préparateurs à présenter les informations interreliées (voir paragraphes BC143 à BC148).

## Contexte du projet

### Décision de donner la priorité aux informations à fournir en lien avec les changements climatiques

- BC11 En septembre 2020, un groupe de travail mis sur pied par l'IFRS Foundation et constitué de ses administrateurs a entrepris une consultation publique afin d'évaluer la demande provenant de parties prenantes pour la création de normes internationales d'informations financières en lien avec la durabilité et de déterminer ce que l'IFRS Foundation pourrait faire pour y répondre. Bien qu'une diversité d'opinions aient été exprimées, un même message s'est dégagé des commentaires des parties prenantes : il est impératif d'améliorer la cohérence et la comparabilité des informations financières à fournir en lien avec la durabilité, et particulièrement celles qui ont trait aux changements climatiques.
- BC12 Les risques liés aux changements climatiques revêtent une importance croissante pour les utilisateurs de l'information financière à usage général de même que pour un éventail d'autres parties prenantes, comme les sociétés par actions, les autorités de réglementation des marchés, les responsables des politiques publiques et les banques centrales. Depuis quelques années, dans son rapport annuel sur les risques mondiaux (*Global Risks Report*), le Forum économique mondial classe « l'inaction devant les enjeux climatiques » et les risques qui en découlent au rang des défis mondiaux les plus pressants en fonction de leur gravité et de leur probabilité. Déjà, les changements climatiques, qui se manifestent par des sécheresses, des incendies, des inondations, la raréfaction des ressources et la disparition des espèces, ont des répercussions tangibles. Ces répercussions ont aussi commencé à perturber et transformer les marchés, de l'agriculture aux automobiles, aux infrastructures et à l'assurance. En pareil contexte, les entités et leurs investisseurs ont de plus en plus conscience que les entités qui optent pour la poursuite inchangée de leurs activités — particulièrement dans un secteur à forte intensité carbonique — risquent leur réputation et s'exposent à des perturbations ou à la perte de leur avantage concurrentiel du fait des pressions accrues de la part des autorités de réglementation,

de la hausse des coûts, de la diminution de leur résilience, de la dynamique concurrentielle sur les marchés et de leur incapacité à demeurer en phase avec l'innovation technologique.

- BC13 Pourtant, même si un nombre croissant d'entités se voient contraintes de repenser leurs modèles économiques et leurs stratégies, d'envisager l'utilisation d'autres intrants, d'investir dans de nouveaux procédés et nouvelles technologies, de renouveler les compétences de leur personnel ou de remplacer ou restructurer des gammes de produits, les investisseurs, prêteurs et autres créanciers insistent sur le fait qu'ils ne disposent souvent pas des informations dont ils ont besoin pour évaluer la performance de l'entité face aux changements climatiques dans un environnement concurrentiel en évolution. De plus en plus, les utilisateurs de l'information financière à usage général réclament des informations cohérentes et comparables qui pourraient les aider à mieux comprendre comment les entités s'y prennent pour gérer les possibilités et risques liés aux changements climatiques, ce qu'elles comptent faire pour atteindre leurs cibles de performance liées aux changements climatiques, les progrès qu'elles accomplissent à cet égard, et le degré de résilience de leurs modèles économiques et de leurs stratégies dans un contexte de transition mondiale vers une économie à plus faibles émissions de GES. Alors même que les entités de nombreux secteurs d'activité reconnaissent que le coût de l'inaction peut l'emporter sur celui des mesures à prendre pour faire face aux risques liés aux changements climatiques, les investisseurs ont un choix à faire : favoriser une transition économique rapide et ordonnée, ou accepter d'en subir une plus brutale et possiblement plus mouvementée.
- BC14 Bien que l'ISSB ait priorisé les informations financières à fournir en lien avec les changements climatiques compte tenu de l'urgence d'agir dans ce domaine et de la demande exprimée par le marché d'obtenir de telles informations, il se penchera également sur les autres possibilités et risques liés à la durabilité. Si les réponses à la consultation des administrateurs de 2020 ont révélé qu'il lui fallait donner la priorité absolue aux informations financières à fournir en lien avec les changements climatiques, elles ont aussi indiqué que les utilisateurs de l'information financière à usage général ont un besoin manifeste et pressant d'informations significatives sur l'éventail complet des possibilités et risques liés à la durabilité, informations dont ils se servent pour évaluer la valeur d'entreprise de l'entité. L'ISSB définira ses priorités pour l'avenir ainsi que son plan de travail connexe en menant des consultations exhaustives, notamment à propos du programme de travail de l'ISSB, auprès des préparateurs, des utilisateurs de l'information financière à usage général et d'autres parties prenantes que les informations financières à fournir en lien avec la durabilité concernent ou intéressent.

### **Lien avec d'autres normes IFRS d'information sur la durabilité**

- BC15 L'ISSB s'emploie à élaborer des normes qui serviront de base de référence mondiale pour la fourniture d'informations en lien avec la durabilité de grande qualité répondant aux besoins d'information des utilisateurs de l'information financière à usage général. Il est proposé que ces normes IFRS d'information sur la durabilité établissent des obligations générales, thématiques et sectorielles. En même temps que l'exposé-sondage qu'accompagne la présente base des conclusions, l'ISSB a publié un exposé-sondage sur IFRS S1 [en projet] *Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité*. Puisqu'il porte sur l'une des normes d'un ensemble plus vaste de normes envisagées, l'exposé-sondage viendra compléter d'autres normes IFRS d'information sur la durabilité (à venir) et IFRS S1 [en projet].
- BC16 Il est proposé, dans IFRS S1 [en projet] *Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité*, que l'entité soit tenue de fournir des informations significatives sur l'ensemble des possibilités et risques importants liés à la durabilité qui ont une incidence sur sa valeur d'entreprise. Les obligations d'information proposées dans l'exposé-sondage sont donc censées aider l'entité à respecter les dispositions d'IFRS S1 [en projet] sur la communication d'informations significatives sur les possibilités et risques liés aux changements climatiques. Ainsi, l'entité qui déterminerait, par exemple, que des informations sur les possibilités et risques liés aux changements climatiques sont significatives serait tenue d'appliquer à la fois les dispositions concernant les catégories d'indicateurs intersectoriels décrites dans l'exposé-sondage et les obligations sectorielles liées aux changements climatiques dont il est question à l'annexe B, *Obligations d'information sectorielles*.
- BC17 Les obligations d'information liées aux changements climatiques proposées dans l'exposé-sondage prennent donc appui sur celles proposées dans IFRS S1 [en projet] *Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité*. Les dispositions proposées dans l'exposé-sondage concordent avec les dispositions de la norme IFRS S1 [en projet] et les complètent, y compris en ce qui concerne ce qui suit :
- (a) l'exposé-sondage, tout comme IFRS S1 [en projet], prévoit des obligations d'information à l'égard des aspects fondamentaux que sont la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques et les indicateurs et cibles (voir paragraphes BC28 à BC30) ;
  - (b) il est prévu que les entités qui appliquent les dispositions proposées dans l'exposé-sondage préparent les informations à fournir conformément aux éléments conceptuels et caractéristiques générales énoncés dans la norme IFRS S1 [en projet] et qui se rapportent, entre autres, aux

informations significatives, à l'entité comptable, aux informations interreliées et à l'emplacement des informations. En ce qui concerne les informations significatives, par exemple, l'entité est tenue, aux termes de l'exposé-sondage, y compris des obligations sectorielles qui y sont proposées, de fournir des informations lorsqu'il est établi que celles-ci sont significatives par rapport à l'entité, conformément à IFRS S1 [en projet] (voir paragraphes BC182 à BC186).

## Dispositions de la procédure officielle applicables à l'exposé-sondage

- BC18 À maintes reprises, notamment dans les réponses au document de consultation sur l'information relative à la durabilité publié par les administrateurs de l'IFRS Foundation en septembre 2020 et à l'exposé-sondage publié en avril 2021 sur le projet de modification des statuts de l'IFRS Foundation, l'ISSB a été appelé à publier ses premières normes sans tarder. En outre, l'OICV a souligné l'urgence d'établir des normes d'informations à fournir en lien avec les changements climatiques. Cette urgence peut poser des défis de taille aux normalisateurs, qui cherchent à obtenir des résultats efficaces tout en atteignant l'équilibre entre une réponse en temps utile adaptée aux besoins du marché et la rigueur de la procédure officielle.
- BC19 Les administrateurs de l'IFRS Foundation reconnaissent la pertinence d'utiliser et de prendre en compte les normes et cadres existants en matière de durabilité, y compris ceux élaborés selon la procédure officielle des organisations dont ils émanent et qui recueillent un appui massif des utilisateurs et préparateurs. Les éléments principaux de l'exposé-sondage se fondent sur des travaux qui ont déjà fait l'objet de consultations publiques et de délibérations à grande échelle, et qui sont désormais largement reconnus (voir paragraphes B6 à B10). Par conséquent, les administrateurs de l'IFRS Foundation estiment que ces normes et cadres fondamentaux aident à répondre aux besoins d'information des investisseurs et d'autres intervenants des marchés financiers.
- BC20 Les administrateurs de l'IFRS Foundation ont pris note de l'urgence d'agir. Toutefois, ils font remarquer que cela n'annule pas le fait que la procédure officielle doit être suivie et que l'ISSB doit publier un exposé-sondage. Conformément à la procédure officielle ouverte et rigoureuse de l'IFRS Foundation, il est important que les parties prenantes de l'ISSB aient la possibilité de donner leur avis sur les propositions. Devant la nécessité de faire progresser rapidement les travaux de l'ISSB et de recueillir les commentaires des parties intéressées, les administrateurs de l'IFRS Foundation ont accordé des pouvoirs spéciaux au président et à la vice-présidente de l'ISSB afin que les premiers exposés-sondages soient publiés pour commentaires sans délai indu. Ils ont convenu qu'il serait approprié de permettre temporairement au président et à la vice-présidente de l'ISSB, d'ici la mise sur pied définitive de l'ISSB, de publier des exposés-sondages sur les obligations d'information liées aux changements climatiques et/ou les obligations d'information générales. Cette décision est exposée au paragraphe 56 des statuts de l'IFRS Foundation, publiés en novembre 2021. Cette disposition des statuts vise uniquement à ce que les exposés-sondages puissent être publiés avant l'atteinte du quorum par l'ISSB. Les exposés-sondages doivent faire l'objet de consultations publiques et, au moment où l'ISSB procédera à de nouvelles délibérations, le quorum aura été atteint. Le Due Process Oversight Committee de l'IFRS Foundation a été saisi de la question à l'occasion d'une réunion, le 21 mars 2022, et il ne s'est pas opposé à ce que le président et la vice-présidente de l'ISSB publient les exposés-sondages.

## Survol de l'approche adoptée dans l'exposé-sondage

### Objectif et obligations d'information

- BC21 L'exposé-sondage vise à exiger de l'entité qu'elle fournisse des informations sur les possibilités et risques importants liés aux changements climatiques qui se présentent à elle, pour permettre aux utilisateurs de son information financière à usage général :
- (a) d'évaluer les incidences des possibilités et risques liés aux changements climatiques sur sa valeur d'entreprise ;
  - (b) de comprendre la manière dont l'utilisation de ressources par l'entité et les intrants, les activités, les extrants et les résultats correspondants appuient sa réponse aux possibilités et risques importants liés aux changements climatiques qui se présentent à elle ainsi que sa stratégie de gestion de ces possibilités et risques ;
  - (c) d'évaluer la capacité de l'entité à adapter sa planification, son modèle économique et ses activités en fonction des possibilités et risques importants liés aux changements climatiques.
- BC22 L'approche adoptée dans l'exposé-sondage pour assurer l'atteinte de ces objectifs reflète l'idée selon laquelle une combinaison d'informations sur la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques et les indicateurs et cibles de l'entité est nécessaire à la bonne compréhension des possibilités et risques liés aux changements climatiques qui se présentent à l'entité. Les obligations d'information proposées qui ont trait à la gouvernance

et à la gestion des risques permettent essentiellement aux utilisateurs de l'information financière à usage général de comprendre les structures et processus internes de l'entité lui servant à identifier, évaluer et surveiller les possibilités et risques liés aux changements climatiques. Les obligations d'information proposées qui ont trait à la stratégie et aux indicateurs et cibles permettent essentiellement aux utilisateurs de comprendre les réponses stratégiques de l'entité à certaines possibilités et à certains risques liés aux changements climatiques, notamment par des informations sur sa résilience, ses perspectives et ses indicateurs clés de performance.

## Possibilités et risques liés aux changements climatiques

- BC23 Les dispositions proposées visent la fourniture d'informations utiles à la prise de décisions en ce qui concerne tant les possibilités que les risques liés aux changements climatiques. L'exposé-sondage s'applique aux risques liés aux changements climatiques auxquels l'entité peut être exposée, au nombre desquels figurent les risques physiques découlant des changements climatiques (risques physiques) et les risques associés à la transition vers une économie à plus faibles émissions de carbone (risques de transition). L'incertitude entourant ces risques peut être une source de pertes ou de gains pour l'entité et, dans ce dernier cas, lui ouvrir des possibilités.
- BC24 Les risques physiques découlant des changements climatiques peuvent être causés par un événement (risques aigus) ou résulter de l'évolution à long terme (risques chroniques) des tendances climatiques. Les risques physiques peuvent se matérialiser à court, moyen ou long terme. Les risques physiques aigus découlant des changements climatiques pourraient comprendre des phénomènes comme des tempêtes violentes, des pluies diluviennes ou des températures extrêmes. Les températures extrêmes ou les dommages consécutifs à des tempêtes pourraient, par exemple, toucher les établissements, les activités, la chaîne d'approvisionnement, les besoins en transport ou la sécurité du personnel des entités et, de ce fait, nuire à leur performance financière. Les risques physiques chroniques comprennent quant à eux la hausse à long terme des températures moyennes, les changements dans les régimes de précipitations et la montée du niveau des mers. Les risques chroniques pourraient aussi avoir à long terme des répercussions financières importantes pour les entités, comme celles associées aux changements dans la disponibilité, les sources d'approvisionnement et la qualité des ressources en eau, aux dommages causés aux établissements ou aux activités de l'entité par les inondations dues à la montée du niveau des mers, ou aux sécheresses chroniques perturbant les chaînes d'approvisionnement.
- BC25 Les risques de transition pourraient impliquer des changements sur le plan des politiques, du droit, des technologies et des marchés engendrés par le passage de la société à une économie à plus faibles émissions de carbone. Pour gérer de tels risques, l'entité pourrait décider de prendre un éventail de mesures d'atténuation ou d'adaptation en réponse aux changements climatiques. Les mesures d'atténuation sont les activités que l'entité entreprend, à l'aide de technologies et de services, pour réduire les risques associés à sa contribution potentielle aux changements climatiques ; elles peuvent notamment consister à augmenter l'efficacité énergétique, à utiliser plus efficacement l'eau, à adopter des formes d'énergie renouvelable ou à capter et stocker le dioxyde de carbone. Les mesures d'adaptation sont les moyens que prend l'entité pour se préparer ou s'adapter à la fois aux incidences actuelles des changements climatiques et à leurs incidences futures prévues, comme les efforts qu'elle déploie pour accroître la résilience des infrastructures et les changements qu'elle apporte à son modèle économique (par exemple, en développant de nouveaux produits ou services et en modifiant son modèle économique en fonction des nouvelles conditions environnementales). Selon la nature, le rythme et le point central de ces changements, les risques de transition peuvent entraîner différents niveaux de risque financier et de risque d'atteinte à la réputation pour les entités.
- BC26 L'entité pourrait aussi tirer parti des possibilités qui s'offrent à elle afin d'améliorer sa situation, sa performance et ses perspectives financières dans le contexte des changements climatiques. Les efforts qui visent à atténuer les changements climatiques et à s'y adapter peuvent en effet donner lieu à des possibilités pour les entités, comme le développement de nouveaux produits et services adaptés à l'évolution des besoins et préférences des consommateurs qui rehausseront l'image de marque de l'entité. Les possibilités liées aux changements climatiques varieront selon la région, le marché et le secteur dans lesquels l'entité mène ses activités.
- BC27 La rédaction de l'exposé-sondage a mis en évidence l'importance de tenir compte des chevauchements dans ces catégories de risques et possibilités. Ainsi, la façon d'atténuer l'impact des changements climatiques ou de s'adapter à ceux-ci peut dépendre de l'emplacement géographique de l'entité, puisque les risques physiques diffèrent selon la région, et les risques de transition, selon la compétence territoriale. Les efforts déployés aux fins de la transition vers une économie à plus faibles émissions de carbone peuvent aussi contribuer à la réduction des risques physiques à long terme. Les risques de transition sont donc souvent liés aux risques physiques. De tels liens peuvent se manifester dans les opérations directes de l'entité ou découler de relations en amont ou en aval de la chaîne de valeur. Une insuffisance de ressources en lien avec les changements climatiques, par exemple, pourrait inciter une entité du secteur des aliments transformés à revoir

la composition de produits importants, ce qui pourrait entraîner une évolution de la demande du point de vue des fournisseurs, qui devraient privilégier des cultures faisant une utilisation optimale des ressources, améliorant la qualité des sols et augmentant la capacité de stockage du dioxyde de carbone. De la même façon, les possibilités liées aux changements climatiques sont souvent le pendant de risques (c'est-à-dire un résultat favorable correspondant à une incertitude donnée). C'est ainsi que les technologies d'atténuation, par exemple, peuvent aider l'entité à percer un nouveau marché ou lui conférer un avantage concurrentiel. Les dispositions proposées dans l'exposé-sondage, notamment celles relatives à la gestion des risques et à la stratégie, et plus particulièrement celles ayant trait aux plans d'affectation des capitaux et à l'analyse de scénarios, activités aux fins desquelles un éventail de résultats possibles doit être pris en compte, visent à refléter ces liens entre les risques et les possibilités (voir paragraphes BC86 à BC95).

## Contenu de base

- BC28 Comme IFRS S1 [en projet] *Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité*, l'exposé-sondage présente un contenu de base énonçant des obligations d'information concernant la gouvernance, la gestion des risques, la stratégie et les indicateurs et cibles connexes. Ce contenu de base suit la structure des recommandations largement reconnues du GIFCC et reflète globalement la façon dont les entités gèrent les possibilités et les risques liés à la durabilité.
- BC29 Cette structure reflète l'idée selon laquelle les obligations d'information concernant chaque aspect du contenu de base se traduisent par la fourniture d'informations qui sont utiles pour l'évaluation de la valeur d'entreprise. Les dispositions proposées relatives à la gouvernance, à la stratégie, à la gestion des risques et aux indicateurs et cibles sont destinées à fournir un ensemble complet et intégré d'informations sur l'exposition de l'entité aux possibilités et risques liés aux changements climatiques ; sur les incidences actuelles et prévues sur le modèle économique, les états financiers et les flux de trésorerie de l'entité ; sur sa stratégie pour répondre à ces possibilités et risques ; sur l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre de cette stratégie, de sa performance et des incertitudes correspondantes ; et sur les structures et processus de gouvernance en place pour surveiller et gérer la stratégie et l'approche adoptées par l'entité en ce qui concerne les possibilités et risques liés aux changements climatiques.
- BC30 Bien que les obligations d'information proposées soient structurées en fonction des aspects de ce contenu de base, les informations qu'il est proposé d'exiger dans l'exposé-sondage doivent être fournies de manière à faciliter, avec les autres informations à usage général de l'entité, l'évaluation de sa valeur d'entreprise. Il a d'ailleurs été souligné que les informations à fournir concernant les quatre aspects du contenu de base ne devraient probablement pas être strictement compartimentées, mais devraient plutôt être intégrées, conformément aux dispositions sur les informations interreliées proposées dans IFRS S1 [en projet] *Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité*.

## Comparabilité

- BC31 Pour que les informations liées aux changements climatiques permettent aux utilisateurs de l'information financière à usage général d'évaluer la valeur d'entreprise de l'entité, il est proposé, dans l'exposé-sondage, d'imposer à la fois des obligations d'information sectorielles et des obligations d'information intersectorielles. Les informations intersectorielles sont celles qui rendent possible la comparaison d'aspects des possibilités et risques liés aux changements climatiques — ou de leur incidence sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie futurs — pertinents pour l'évaluation de la valeur d'entreprise de l'entité, quels que soient son secteur d'activité, son modèle économique ou ses activités économiques. Quant aux sujets des informations sectorielles à fournir et aux indicateurs connexes, ils rendent possible la comparaison sur des questions clés d'ordre concurrentiel en donnant un éclairage sur la performance de l'entité en ce qui a trait aux facteurs à l'origine des possibilités et risques liés aux changements climatiques qui sont propres à certains secteurs d'activité, modèles économiques ou activités économiques.

## Composantes intersectorielles

- BC32 Pour accroître la comparabilité des informations clés, il est proposé, dans l'exposé-sondage, que toutes les entités fournissent les mêmes informations au sujet de la gouvernance, de la gestion des risques et des aspects importants de la stratégie. Il y est en outre proposé que toutes les entités présentent des indicateurs relevant de sept catégories fondamentales d'informations relatives aux changements climatiques conformes aux lignes directrices du GIFCC. Ensemble, ces obligations d'information ont pour objectif de fournir aux utilisateurs de l'information financière à usage général un jeu commun d'informations dont ils pourront se servir pour évaluer les incidences des possibilités et risques liés aux changements climatiques sur la valeur d'entreprise d'entités qui exercent différentes activités dans divers secteurs. Les catégories d'indicateurs intersectoriels

relatifs aux changements climatiques ne sont pas destinées à supplanter ou à remplacer d'autres informations dont se servent les entités pour planifier leurs activités ou auxquelles les secteurs se fient pour évaluer les possibilités et risques liés aux changements climatiques qui leur sont propres ou sont propres à une entité, et en faire le suivi. Elles ont plutôt été conçues pour fournir une base de comparaison entre les secteurs d'activité et au sein d'un même secteur, pour servir de cadre pour les types d'indicateurs relatifs aux changements climatiques que toutes les entités doivent présenter lorsqu'ils sont significatifs. Les points importants relatifs à chaque catégorie d'indicateurs intersectoriels à prendre en considération sont présentés aux paragraphes BC105 à BC118.

## Composantes sectorielles

- BC33 Pour compléter les composantes intersectorielles applicables à toutes les entités et décrites au paragraphe BC32, l'exposé-sondage prévoit également des composantes sectorielles. Selon les commentaires reçus en réponse à la consultation des administrateurs de 2020, les investisseurs ont grand besoin d'informations qui les aideraient à comparer la performance, relativement aux changements climatiques, d'entités dotées de modèles économiques similaires, et à établir des points de référence quantitatifs leur permettant d'évaluer la performance de l'entité en ce qui concerne les facteurs qui sont à l'origine des possibilités et risques liés aux changements climatiques propres à un secteur d'activité (ou à une activité) et les conséquences qui en découlent. Lorsqu'elle a déterminé quelles étaient ses attentes envers l'ISSB, l'OICV a par ailleurs fait écho à ce besoin d'informations sectorielles.
- BC34 L'approche sectorielle tient compte du fait que les possibilités et risques liés aux changements climatiques tendent à se présenter différemment selon le modèle économique de l'entité, les activités économiques sous-jacentes qu'elle exerce et les ressources dont elle dépend ou sur lesquelles ses activités ont une incidence. C'est pourquoi les utilisateurs de l'information financière à usage général insistent sur l'utilité d'informations adaptées pour l'appréciation et la gestion de l'exposition de l'entité aux possibilités et risques liés aux changements climatiques. Les investisseurs immobiliers, par exemple, ont affirmé qu'ils avaient besoin d'informations sur l'efficacité énergétique des bâtiments et la vulnérabilité des actions du secteur de la construction à un emplacement géographique donné. Dans le secteur automobile, les investisseurs ont indiqué qu'ils doivent être en mesure de faire le suivi des progrès accomplis dans le développement des voitures à émission zéro ou des véhicules hybrides qui contribuent à la réduction des émissions en phase d'utilisation et aident les entités à devancer la réglementation et à tirer avantage de l'évolution des préférences des consommateurs. De la même façon, les investisseurs du secteur des banques commerciales ont fait savoir qu'ils avaient besoin de comprendre la mesure dans laquelle les émissions financées — c'est-à-dire celles intégrées dans le portefeuille de prêts — sont susceptibles de poser des risques pour la valeur des actifs comptabilisés dans l'état de la situation financière du prêteur.
- BC35 Ainsi, l'exposé-sondage contient des éléments sectoriels qui sont en grande partie fondés sur les normes du SASB. Fruits de la procédure officielle rigoureuse et transparente d'un conseil de normalisation indépendant — procédure qui s'est échelonnée sur près de 10 ans —, les normes du SASB visent à permettre aux entités de communiquer aux utilisateurs de l'information financière à usage général des informations sur la durabilité qui sont utiles pour l'évaluation de la valeur d'entreprise. L'exercice a permis d'identifier et de définir les facteurs liés à la durabilité (sujets des informations à fournir) les plus susceptibles d'avoir une incidence importante sur la valeur d'entreprise d'une entité qui exerce ses activités dans un secteur donné. Il en a aussi découlé des indicateurs standardisés visant à aider les utilisateurs à évaluer la performance de l'entité relativement au sujet considéré, en leur permettant notamment de comprendre les leviers d'influence directe dont dispose l'entité et la façon dont elle s'en sert. Les obligations d'information sectorielles proposées dans l'exposé-sondage (voir paragraphes BC123 à BC129) sont donc fondées sur les dispositions relatives aux changements climatiques des normes du SASB, ce qui va également dans le sens des commentaires des répondants à la consultation des administrateurs de 2020, qui disaient vouloir que l'ISSB s'appuie sur des cadres et normes reconnus axés sur la valeur d'entreprise.
- BC36 L'annexe B de l'exposé-sondage, *Obligations d'information sectorielles*, renvoie à des volumes distincts traitant d'obligations sectorielles qui établissent des protocoles techniques détaillés. Ces obligations d'information sectorielles ainsi que d'autres obligations d'information sectorielles associées à un éventail de possibilités et risques liés à la durabilité pourraient être regroupées et intégrées dans les normes IFRS d'information sur la durabilité en tant que dispositions sectorielles qui traitent d'un éventail de possibilités et risques liés à la durabilité, au lieu d'être rattachées à une norme portant sur les changements climatiques ou sur un autre sujet en particulier. Si, pour faciliter leur consultation, ces obligations sectorielles proposées ont été publiées en même temps que l'exposé-sondage, leur emplacement définitif dans les normes IFRS d'information sur la durabilité pourrait changer. Un tel changement ne modifierait en rien leur nature ou leur applicabilité.

## Classement des secteurs d'activité

- BC37 Les composantes sectorielles de l'exposé-sondage sont inspirées des normes du SASB, qui elles-mêmes sont fondées sur le Sustainable Industry Classification System® (SICS®) de la Value Reporting Foundation. Bien qu'il existe d'autres systèmes de classement, l'observation a été faite que le SICS, suivant lequel les titres de sociétés sont classés dans des groupes homogènes définis en fonction des possibilités et risques liés la durabilité qu'ils présentent, constituait une base appropriée pour l'établissement d'informations à fournir qui soient pertinentes pour les utilisateurs de l'information financière à usage général. Il a donc été déterminé que le SICS convenait bien à l'établissement de normes en matière de durabilité.
- BC38 Le SICS a été spécialement conçu pour tenir compte du fait que, bien que les entités soient toutes pareillement dépendantes du capital financier, leur relation avec les autres formes de capital, comme le capital naturel, humain ou social, tend à différer selon leur modèle économique et leurs activités économiques connexes. Le SICS, conçu pour permettre la prise en compte de ces considérations, se divise donc en 11 secteurs thématiques sous lesquels sont regroupées 77 classes sectorielles, chacune étant caractérisée par des impacts et dépendances similaires à l'égard des diverses formes de capital non financier constituant des sources de valeur, et au nombre desquels figurent les impacts et dépendances liés aux changements climatiques que reflètent les obligations sectorielles énoncées dans l'exposé-sondage.
- BC39 D'autres systèmes de classement des secteurs d'activité (par exemple, la classification GICS (Global Industry Classification Standard) et l'Industry Classification Benchmark (ICB)) sont fortement ancrés dans l'infrastructure de marché. En parallèle, d'autres systèmes de classement reposant sur des normes et cadres d'information relative à la durabilité axés sur les besoins de multiples parties prenantes ont été proposés. La Global Reporting Initiative, par exemple, a priorisé l'établissement de normes pour 40 secteurs basés sur la classification GICS, l'ICB et la Classification internationale type, par industrie (CITI). Par ailleurs, dans l'Union européenne, les obligations d'information relatives à la durabilité pourraient être associées à la Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE), laquelle est fondée sur la CITI.
- BC40 On s'attend des entités qu'elles utilisent le SICS pour déterminer quelles obligations d'information sectorielles leur imposent les normes IFRS d'information sur la durabilité, même s'il est probable qu'elles emploient d'autres systèmes à d'autres fins. Alors que chaque système a son utilité propre, aucun d'entre eux ne peut convenir à tous les utilisateurs ou objectifs à la fois. Par exemple, pour permettre la normalisation des informations financières à fournir en lien avec la durabilité, l'ISSB était d'avis que le système devrait :
- (a) être suffisamment précis tout en demeurant applicable. Autrement dit, le système doit tenir compte des nuances importantes entre les activités économiques sans que cela nuise pour autant à son utilité en tant qu'instrument de comparaison entre des groupes suffisamment vastes d'entités. Plus les secteurs d'activité (ou les activités) seront définis de façon restrictive, moins ils compteront d'entités, ce qui minera les possibilités de comparaison entre des concurrents éventuels ;
  - (b) regrouper la bonne combinaison de secteurs d'activité clés pour qu'ils se situent à un niveau comparable dans sa hiérarchie. Par exemple, certains travaux de l'ISSB relatifs aux impacts et dépendances liés à la durabilité s'appliqueront aux secteurs d'activité qui s'emploient à produire des énergies de remplacement (comme l'énergie solaire et l'énergie éolienne). Or, dans un système de classement traditionnel, bon nombre d'entre eux relèveraient d'autres secteurs d'activité très dissemblables et pourraient échapper à l'attention de l'ISSB et à ses activités de normalisation ;
  - (c) être fondé sur un cadre qui facilite le regroupement d'entités et de secteurs d'activité auxquels se rattachent des impacts et dépendances liés à la durabilité raisonnablement similaires. La plupart des systèmes de classement traditionnels reposent sur une approche axée soit sur l'offre ou la production (les entités sont regroupées en fonction des intrants et procédés de production auxquels elles ont recours), soit sur la demande ou les marchandises (les entités sont regroupées en fonction des produits ou services qu'elles fournissent). Les impacts et dépendances liés à la durabilité peuvent être associés aux intrants, aux processus ou aux produits.
- BC41 Il a par ailleurs été admis qu'il pourrait être avantageux, sur le plan pratique, de proposer des obligations d'information sectorielles fondées sur les normes du SASB qui reposeraient sur le système de classement correspondant, puisqu'il serait alors plus facile pour ceux et celles qui préparent ou utilisent déjà des informations dérivées de ces normes de basculer vers les normes IFRS d'information sur la durabilité.
- BC42 Le secteur des croisières a d'ailleurs été donné en exemple pour illustrer les avantages que comporterait un tel système pour la normalisation. Dans les systèmes de classement traditionnels, les croisiéristes font souvent partie de la même catégorie que les hôtels et les centres de villégiature. Or, en dépit de leurs similitudes sur le plan économique, les modèles économiques de chacun de ces types d'entreprises se caractérisent par un ensemble d'impacts et de dépendances liés à la durabilité qui diffère de celui des autres. Même lorsque de grands volets de la durabilité, comme les impacts écologiques ou les pratiques de travail, peuvent s'appliquer

à la fois aux hôtels et aux croisiéristes, les possibilités et risques particuliers liés à la durabilité qui se présentent à l'entité peuvent différer selon le type d'entreprise. Pour les utilisateurs de l'information financière à usage général, l'information qui est la plus utile à la prise de décisions sera probablement celle qui reflète cette différence. Les utilisateurs peuvent, par exemple, plus facilement évaluer l'impact écologique d'un hôtel s'ils connaissent le nombre d'établissements qu'il exploite à proximité de zones protégées ou de l'habitat d'espèces en danger. Dans le cas d'un croisiériste, les indicateurs les plus utiles seront probablement ceux qui ont trait à la gestion des rejets. En séparant ces secteurs pour tenir compte de façon plus appropriée de leurs relations fondamentales avec les ressources non financières, on peut s'attendre à ce que le SICS permette l'élaboration de normes axées sur l'évaluation de la valeur d'entreprise qui sont adéquatement adaptées.

- BC43 Pour illustrer comment chaque secteur d'activité défini par le SICS s'organise lui-même en sous-secteurs, prenons le secteur thématique du transport, qui regroupe les neuf classes sectorielles suivantes dont les profils en matière de durabilité sont similaires : « Fret aérien et logistique », « Transporteurs aériens », « Pièces d'automobiles », « Automobiles », « Location de voitures », « Croisiéristes », « Transport maritime », « Transport ferroviaire » et « Transport routier ». Ces classes sectorielles pourraient faire face à des possibilités et risques liés à la durabilité qui sont semblables, comme ceux associés aux émissions de GES, à la gestion des carburants, à la qualité de l'air et à la sécurité des passagers. Dans les systèmes de classement traditionnels, ces classes sectorielles appartiennent à des secteurs d'activité différents. Dans la classification GICS, par exemple, les fabricants d'automobiles et équipementiers appartiennent au secteur des biens de consommation cyclique, dont font également partie les détaillants spécialisés, les hôtels et les restaurants. Les transporteurs aériens, les opérateurs ferroviaires et les entreprises de location de voitures, de logistique, de transport routier et de transport maritime sont, quant à eux, regroupés dans le secteur industriel, auquel appartiennent également les sociétés de services professionnels et sociétés de construction et d'ingénierie. Du point de vue de la demande, ce classement a du sens, puisque la performance financière des fabricants d'automobiles et de leurs fournisseurs dépend grandement des revenus disponibles, tandis que les activités du secteur industriel ont une influence sur la demande de services que fournissent les secteurs qui interviennent dans le transport de biens. Il a toutefois été admis que cette répartition fondée sur des considérations purement économiques ne permettait pas aux investisseurs d'identifier facilement les facteurs non conventionnels susceptibles d'influer, sur le plan de la durabilité, sur la performance des entités.
- BC44 L'exposé-sondage reflète l'idée que ce qui importe le plus, ce n'est pas que l'ensemble des préparateurs et utilisateurs de l'information financière à usage général emploient à toutes les fins le même système de classement des secteurs d'activité, mais bien que les systèmes qu'ils utilisent soient suffisamment liés et compatibles. Pour aider les utilisateurs et préparateurs d'informations financières liées à la durabilité, la Value Reporting Foundation a établi une correspondance entre le SICS et un certain nombre d'autres systèmes de classement couramment employés, dont la classification GICS, la NACE, le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), le Standard Industrial Classification System (SIC) utilisé aux États-Unis par la Securities and Exchange Commission, et le Système international de numérotation pour l'identification des valeurs mobilières (ISIN). L'utilité de ces mises en correspondance et, plus généralement, du SICS, est confirmée par le fait que des entités de près de 60 pays répartis sur 6 continents — ce qui représente plus de la moitié des sociétés de l'indice S&P Global 1200 — appliquent actuellement les normes du SASB pour fournir aux investisseurs des informations relatives à la durabilité, et qu'environ 200 investisseurs provenant de 30 pays, ce qui représente des actifs sous gestion de plus de 50 billions de dollars américains, utilisent sous licence des outils et ressources fondés sur le SICS.
- BC45 Malgré ces avantages, pour que le SICS demeure pertinent, il faudra qu'il soit tenu à jour. Tandis que les entités adapteront leur modèle économique pour suivre l'évolution du paysage concurrentiel — ou contribueront à cette évolution par leur innovation —, la composition des classes sectorielles et des secteurs d'activité, de même que leurs interrelations, continueront aussi d'évoluer. Jusqu'à présent, le SICS a fait l'objet de très peu de révisions importantes. La principale révision, qui a eu lieu en 2016, s'est traduite par le déplacement de quatre secteurs d'activité et d'un sous-secteur, la fusion de deux secteurs d'activité, la subdivision d'un secteur et le changement du nom de divers secteurs d'activité et classes sectorielles. Ces modifications étaient la suite logique d'activités de normalisation axées sur le marché visant à permettre une évaluation plus juste du profil de ces secteurs en matière de durabilité.

### Coûts, avantages et effets probables

- BC46 L'ISSB s'est engagé à veiller au juste équilibre entre les coûts liés à l'application des propositions contenues dans l'exposé-sondage et les avantages qui en découleront. En effet, l'ISSB entend élaborer des normes dont l'application procurera des avantages qui justifient les coûts de mise en œuvre et d'application continue.
- BC47 L'ISSB reconnaît que les entités pourraient devoir engager des coûts pour mettre en œuvre la norme qui découlera de l'exposé-sondage et en faire l'application continue. Il pourrait s'agir de coûts associés à la collecte d'informations, à la conception de contrôles visant à assurer la qualité des informations fournies et à

l'expression d'une assurance à l'égard de celles-ci par un tiers. Du fait qu'elles intègrent des éléments fondamentaux des cadres et normes d'information relative à la durabilité couramment utilisés et qu'elles s'en inspirent, telles qu'elles sont conçues, les propositions énoncées dans l'exposé-sondage devraient nécessiter des coûts minimales. En outre, ces coûts et d'autres ont été comparés aux avantages prévus, qui comprennent ceux que confirment de nombreux travaux de recherche universitaires et de nombreuses études de marché ainsi que les normalisateurs dont les documents forment la base de l'exposé-sondage, comme les retombées positives sur l'efficacité opérationnelle, l'accès aux capitaux, le coût du capital, la réputation et la mobilisation des employés. Les préparateurs aussi pourraient tirer avantage de la simplification de l'information sur la durabilité communiquée aux utilisateurs de l'information financière à usage général découlant de l'application des propositions contenues dans l'exposé-sondage pour répondre aux besoins des investisseurs, prêteurs et autres créanciers des marchés financiers internationaux. Les coûts qu'il pourrait être possible d'éviter, comme ceux qui sont souvent mentionnés par les investisseurs en lien avec les inefficiences associées à la collecte manuelle des données, la traduction et l'analyse, ont aussi été pris en considération.

- BC48 Parce qu'il s'efforce de produire des normes à coût moindre, l'ISSB s'est engagé à recueillir, évaluer et communiquer des renseignements sur les coûts probables de la mise en œuvre des nouvelles dispositions proposées, de même que sur les coûts et avantages récurrents susceptibles de découler de leur application continue. Dans son exposé-sondage, il invite les répondants à lui faire part de leurs commentaires au sujet des avantages et coûts probables des propositions et à l'aider ainsi à prendre des décisions éclairées. L'ISSB souhaite particulièrement connaître leur point de vue sur les dispositions proposées dans l'exposé-sondage que les entités n'ont pas mises en œuvre ou appliquées aussi souvent que les autres, notamment celles relatives à l'analyse de scénarios ou à d'autres types d'évaluations de la résilience de l'entité face à diverses trajectoires climatiques plausibles, et sur les propositions visant à imposer de nouvelles obligations sectorielles relatives aux émissions financées et émissions facilitées. L'ISSB prendra connaissance des effets probables des nouvelles dispositions proposées dans le cadre de son processus de consultation officiel (comme la publication de son exposé-sondage) et d'autres consultations moins formelles.

## Étendue des changements climatiques

- BC49 Comme le signale le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les répercussions physiques et économiques des changements climatiques sont d'une grande ampleur et s'observent dans la montée du niveau des mers, la fonte des glaces, la fréquence des pluies abondantes, les changements dans les feux de forêt, la santé, l'utilisation et la disponibilité des terres, la qualité et la disponibilité des ressources en eau, la biodiversité, l'approvisionnement alimentaire et le produit intérieur brut (PIB). Dans un tel contexte, et puisque bon nombre de ces répercussions sont reliées, il n'est pas possible de définir précisément l'étendue complète des possibilités et risques liés aux changements climatiques qui sont susceptibles d'influer sur les entités ou l'évaluation de leur valeur d'entreprise. Les dispositions proposées n'indiquent donc pas de façon explicite ce à quoi renvoie l'expression « lié aux changements climatiques ». Par contre, l'exposé-sondage va dans le sens des recommandations du GIFCC et des obligations sectorielles imposées par les normes du SASB qui, selon le groupe de travail sur l'état de préparation technique, sont liées aux changements climatiques, et donne donc une idée des paramètres sur lesquels se fonder pour déterminer ce que sont les « possibilités et risques liés aux changements climatiques ». Ces paramètres sont volontairement vastes et ne doivent pas être interprétés comme étant exhaustifs. Une telle approche vise à faciliter et encourager la fourniture d'informations sur l'ensemble des possibilités et risques liés aux changements climatiques susceptibles d'influer sur l'évaluation de la valeur d'entreprise.
- BC50 Bien que des questions connexes comme la disponibilité des ressources en eau, la préservation de la biodiversité, la déforestation et les répercussions sociales des changements climatiques ne soient pas expressément mentionnées dans les dispositions proposées, des informations peuvent tout de même être fournies sur ces questions ou d'autres questions si le préparateur détermine, lorsqu'il évalue l'incidence des possibilités et risques liés aux changements climatiques sur sa valeur d'entreprise, que ces informations sont significatives pour les utilisateurs de son information financière à usage général. Les sujets des informations sectorielles à fournir et les indicateurs connexes compris dans l'annexe B de l'exposé-sondage, qui sont expressément conçus pour compléter et enrichir les obligations générales et intersectorielles, devraient pouvoir rendre compte de la performance de l'entité relativement à un grand nombre de ces possibilités et risques. Les obligations sectorielles ne doivent toutefois pas être considérées comme exhaustives, et l'entité pourrait cerner d'autres possibilités et risques liés aux changements climatiques — et des indicateurs de performance connexes — pertinents eu égard aux faits et circonstances qui lui sont propres.
- BC51 Un fabricant de boissons, par exemple, devra certainement faire face aux incidences à court, moyen et long terme des changements climatiques sur la disponibilité des ressources en eau, particulièrement dans certaines régions. Les conséquences d'une telle question pour la stratégie, les activités, la planification des dépenses en immobilisations et la valeur des actifs de cette entité de même que la stabilité des coûts de l'eau devraient être prises en considération dans l'évaluation des risques liés aux changements climatiques, car il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles aient une incidence importante sur la valeur d'entreprise des entités de

ce secteur. Les obligations sectorielles auxquelles renvoie l'annexe B comprennent, à l'intention des fabricants de boissons, des indicateurs pour la gestion des eaux, comme l'eau totale extraite et l'eau totale consommée ainsi que leurs pourcentages respectifs dans les régions où le stress hydrique de base est élevé ou extrêmement élevé. Des indicateurs sectoriels pertinents comme ceux-ci visent à compléter les obligations d'information intersectorielles, à broser un portrait plus exhaustif des risques liés aux changements climatiques et à accroître la comparabilité.

- BC52 Le fait que l'ISSB ait inclus les sujets des informations à fournir et indicateurs connexes dans l'exposé-sondage ne signifie cependant pas que les possibilités et risques liés à la durabilité plus généraux dont ils relèvent — comme la disponibilité, les sources d'approvisionnement et la qualité des ressources en eau, la préservation de la biodiversité et la déforestation — ont été traités de façon suffisante pour les besoins de l'information financière à fournir en lien avec la durabilité. En réalité, aux termes des propositions de l'ISSB, l'entité ne serait tenue de fournir que des informations sur les aspects de ces questions qui sont le plus étroitement liés aux changements climatiques. Sous réserve des consultations qu'il lui reste à mener à mener à propos de ses priorités et de son programme de travail, l'ISSB compte examiner plus attentivement ces possibilités et risques liés à la durabilité ainsi que d'autres possibilités et risques liés à la durabilité dans ses futures activités de normalisation, conformément à son objectif de traiter les informations financières à fournir en lien avec la durabilité qui sont, de façon générale, pertinentes pour l'évaluation de la valeur d'entreprise (c'est-à-dire qui vont au-delà des changements climatiques).

## Impacts et dépendances

- BC53 Les possibilités et risques liés aux changements climatiques découlent de la dépendance de l'entité envers des ressources naturelles et de son impact sur celles-ci, ainsi que des relations clés qu'elle entretient et sur lesquelles cette dépendance ou cet impact peuvent avoir une incidence positive ou négative.
- BC54 Il a été noté que, jusqu'à présent, les efforts déployés pour lutter contre les changements climatiques se sont souvent focalisés sur les « impacts ». Ceux-ci peuvent comprendre, par exemple, les externalités économiques générées par les entités — comme la pollution —, qui entraînent des coûts pour les tiers et déclenchent souvent l'intervention d'organismes de réglementation. Les externalités liées aux changements climatiques, comme les émissions de GES, représentent de ce fait des risques financiers importants. Les impacts peuvent aussi être « internalisés » par l'intermédiaire d'autres canaux, comme l'évolution des normes sociales et des attentes ou, plus directement, les forces en présence sur les marchés, telles que les changements dans les préférences des consommateurs ou les réponses technologiques perturbatrices.
- BC55 Il est aussi admis que les changements dans la disponibilité, la qualité ou la stabilité des coûts d'intrants clés constituent un autre mécanisme fondé sur le marché pouvant engendrer des risques importants liés aux changements climatiques. Il s'agit là d'un exemple de « dépendance ». Les dépendances liées aux changements climatiques peuvent, bien entendu, varier considérablement selon le modèle économique de l'entité et les activités économiques qu'elle exerce. Un fabricant de boissons peut dépendre de la disponibilité et de la qualité des ressources locales en eau, qui peuvent être touchées par des changements climatiques physiques, tandis qu'une entité du secteur des technologies est plus susceptible de dépendre de l'énergie produite par les combustibles fossiles, ce qui peut représenter un risque de transition énergétique important.
- BC56 L'exposé-sondage reflète donc l'idée que, selon les faits et circonstances propres à l'entité, tant les impacts que les dépendances peuvent avoir une grande utilité pour l'analyse d'un investissement axée sur la valeur d'entreprise et pour la prise de décisions. En particulier, les mesures des impacts auront tendance à être plus étroitement liées à la valeur d'entreprise si les impacts sont — ou seront vraisemblablement — visés par la réglementation ou autrement « internalisés », ce qui rend l'information plus directement utile à l'évaluation du risque qu'ils font peser sur l'entité. Ainsi, outre la réglementation et les politiques, l'internalisation des impacts peut se faire par l'entremise de canaux comme les forces du marché (par exemple, l'offre, la demande et les dynamiques d'établissement des prix, notamment celles liées à la raréfaction des ressources) ou les pressions sociales (par exemple, les incidences sur la réputation et les attentes des investisseurs). La probabilité d'une telle internalisation peut être particulièrement utile pour l'évaluation de la valeur d'entreprise, car les entités et les investisseurs évaluent les impacts sur de longues périodes (voir paragraphes BC69 et BC70). Pour les cas où les mesures directes des impacts sont peu utiles pour l'évaluation de la valeur d'entreprise mais où les impacts eux-mêmes demeurent pertinents, l'exposé-sondage prévoit des obligations d'information qui ont trait aux facteurs à l'origine de l'impact et aux réponses stratégiques et opérationnelles qu'oppose l'entité au risque qu'il représente. Par exemple, les impacts environnementaux d'un constructeur d'habitations découlent en grande partie de l'efficacité, sur le cycle de vie complet de celles-ci, des ressources entrant dans leur fabrication. C'est pourquoi l'exposé-sondage prévoit des indicateurs relatifs aux pratiques de conception, au choix des matériaux et à la certification connexe, des éléments qui peuvent contribuer à la fois à l'atténuation de l'impact et à une augmentation des revenus et de la part de marché attribuable à la satisfaction des préférences des consommateurs. Ces informations, qui indiquent de quelle façon l'entité gère les possibilités et risques importants liés aux changements climatiques

qui se présentent à elle, sont non seulement utiles aux utilisateurs de l'information financière à usage général, mais peuvent aussi, en tant qu'informations décisionnelles exploitables, aider les entités à prendre les mesures nécessaires pour optimiser leur performance.

## Obligations d'information

### Gouvernance (paragraphe 4 à 6 d'IFRS S2 [en projet])

- BC57 Les utilisateurs de l'information financière à usage général ont exprimé le désir de comprendre le rôle que jouent le ou les organes de gouvernance de l'entité dans la surveillance des possibilités et risques liés aux changements climatiques. Ils veulent également comprendre le rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des possibilités et risques liés aux changements climatiques. De telles informations peuvent permettre d'évaluer si les possibilités et risques importants liés aux changements climatiques reçoivent l'attention appropriée de la part du conseil et de la direction.
- BC58 Selon les paragraphes 4 et 5 de l'exposé-sondage, l'entité serait tenue de fournir des informations qui permettent aux utilisateurs de l'information financière à usage général de comprendre les processus, les contrôles et les procédures en matière de gouvernance utilisés pour assurer le suivi et la gestion des possibilités et risques liés aux changements climatiques. Pour atteindre cet objectif, il est proposé dans l'exposé-sondage d'exiger de l'entité qu'elle fournisse des informations sur le ou les organes de gouvernance (qui peuvent inclure un conseil, un comité ou un autre organe responsable de la gouvernance) qui ont une responsabilité de surveillance des possibilités et risques liés aux changements climatiques, ainsi qu'une description du rôle de la direction à l'égard de ces possibilités et risques.
- BC59 Les obligations d'information en matière de gouvernance contenues dans l'exposé-sondage s'appuient sur les recommandations du GIFCC, lesquelles préconisent de fournir une description de la surveillance, par le conseil, des possibilités et risques liés aux changements climatiques et du rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des possibilités et risques liés aux changements climatiques. Il est toutefois proposé que des informations plus détaillées soient fournies concernant certains aspects de la gouvernance et de la gestion sous l'angle des changements climatiques pour répondre aux besoins d'information des utilisateurs de l'information financière à usage général. Par exemple, l'une des obligations proposées dans l'exposé-sondage vise à ce que les préparateurs indiquent comment les responsabilités de l'organe de gouvernance à l'égard des possibilités et risques liés aux changements climatiques sont reflétées dans le mandat de l'entité, dans le mandat du conseil et dans d'autres politiques connexes.
- BC60 Les obligations d'information proposées concernent non seulement les structures, processus et capacités mis en place pour la surveillance des possibilités et risques liés aux changements climatiques, mais aussi la manière dont les possibilités et risques liés aux changements climatiques sont intégrés à d'autres aspects de la gouvernance de l'entité. Par exemple, il est notamment proposé que l'entité soit tenue de fournir des informations sur la participation de l'organe de gouvernance dans la surveillance de l'établissement de cibles de performance liées aux changements climatiques et dans le suivi des progrès de l'entité par rapport à ces cibles, ainsi que sur la surveillance qu'elle exerce quant au rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des possibilités et risques liés aux changements climatiques.
- BC61 Certaines parties prenantes jugent que l'entité peut améliorer les informations fournies sur le ou les organes de gouvernance qui ont une responsabilité de surveillance des possibilités et risques liés aux changements climatiques si elle indique également l'expertise particulière que possèdent ces organes ou leurs membres sur les questions climatiques. Il est donc proposé dans l'exposé-sondage que l'entité soit tenue de fournir des informations sur la manière dont l'organe s'assure qu'il dispose des habiletés et des compétences nécessaires pour surveiller les stratégies visant à répondre aux possibilités et risques liés aux changements climatiques. Il peut être ardu pour certains préparateurs de démontrer un tel niveau de spécificité dans les habiletés et compétences des administrateurs — en particulier dans le cas de conseils d'administration de petite taille qui doivent déjà avoir en leur sein une panoplie de compétences, notamment en audit et en technologie, et une expérience sectorielle. Toutefois, pour bon nombre d'entreprises, l'expertise attendue de l'organe de gouvernance se limitera à un aspect précis des changements climatiques (par exemple les risques physiques auxquels est exposée une entité qui exerce ses activités dans des régions particulièrement sujettes à des inondations) plutôt que de porter sur la climatologie de façon plus générale. En pareil cas, l'expérience sectorielle est souvent plus pertinente. Les propositions reflètent l'idée selon laquelle il serait utile que les préparateurs expliquent l'approche adoptée et les raisons de cette approche.
- BC62 Concernant le rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des possibilités et risques liés aux changements climatiques, les parties prenantes jugent qu'il est nécessaire que les obligations d'information permettent de rendre compte du contexte particulier de l'entité. Il est donc proposé dans l'exposé-sondage d'imposer à l'entité de fournir une description du rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des

possibilités et risques liés aux changements climatiques. Cette description doit notamment indiquer si ce rôle est confié à un poste ou à un comité en particulier au sein de la direction, et comment la surveillance est exercée à l'égard de ce poste ou de ce comité.

- BC63 L'exposé-sondage comprend une proposition selon laquelle l'entité devrait éviter les répétitions inutiles dans les informations fournies sur la gouvernance en ce qui concerne les possibilités et risques liés aux changements climatiques. Il est apparu que dans de nombreuses entités, la gouvernance et la gestion des possibilités et risques liés à la durabilité (y compris ceux liés aux changements climatiques) étaient intégrées. Par conséquent, l'exposé-sondage précise que lorsque la surveillance par l'entité des possibilités et risques liés à la durabilité est gérée de façon intégrée, l'entité réduirait les répétitions en fournissant des informations intégrées sur la gouvernance plutôt que des informations distinctes pour chaque possibilité et risque important lié à la durabilité.

## Stratégie (paragraphe 7 à 15 d'IFRS S2 [en projet])

### Risques physiques et risques de transition

- BC64 Dans les propositions formulées dans l'exposé-sondage, l'ISSB distingue deux grandes catégories de risques liés aux changements climatiques, soit les risques de transition et les risques physiques (voir paragraphes BC23 à BC27). Les dispositions proposées à l'égard de ces risques s'appuient sur un ensemble intégré d'informations sur les risques de transition et les risques physiques importants auxquels l'entité est exposée, notamment des informations qualitatives et quantitatives sur l'identification, l'évaluation et la gestion des risques ; la réponse de l'entité aux risques et sa stratégie de gestion de ceux-ci ; les incidences actuelles et prévues des risques sur la performance financière et la situation financière ; et les indicateurs et cibles utilisés pour assurer le suivi et la gestion de ces risques. Les risques de transition et les risques physiques en question — qui ont des incidences importantes sur les objectifs de l'entité — sont susceptibles de varier en fonction du modèle économique, du secteur d'activité et de l'emplacement de l'entité ainsi que d'autres circonstances qui lui sont propres ; les informations fournies conformément à l'exposé-sondage devraient donc être différentes selon l'entité. Il a été proposé que les sujets des informations à fournir énoncés dans les obligations sectorielles (voir paragraphes BC123 à BC129) puissent servir de point de départ pour aider l'entité à examiner les risques et possibilités particuliers auxquels elle pourrait devoir répondre.
- BC65 Les « risques de transition » et « risques physiques » étant des catégories de risque largement reconnues et utilisées, leur utilisation ici ne devrait pas poser problème. En revanche, l'identification, l'évaluation et la gestion des risques liés aux changements climatiques continuent d'évoluer et soulèvent certaines difficultés, principalement en ce qui concerne la disponibilité des données, les méthodes et modèles applicables au niveau de l'entreprise (plus particulièrement en ce qui a trait à l'évaluation des risques physiques), ainsi que les incidences financières des risques liés aux changements climatiques. Par conséquent, l'exposé-sondage comprend des dispositions, notamment à l'égard de la résilience de la stratégie de l'entité face aux risques physiques et aux risques de transition, qui autorisent le recours à des analyses variées pour servir de fondement aux informations fournies, de sorte à prendre en compte les diverses pratiques actuelles de même que les pratiques émergentes.

### Concentrations de possibilités et risques liés aux changements climatiques dans la chaîne de valeur de l'entité

- BC66 Il est proposé dans l'exposé-sondage d'imposer la fourniture d'informations qui permettent aux utilisateurs de l'information financière à usage général de comprendre les incidences des possibilités et risques liés aux changements climatiques sur le modèle économique de l'entité, y compris sa chaîne de valeur. Dans la norme IFRS S1 [en projet] *Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité*, l'ISSB propose une définition de chaîne de valeur qui est applicable dans le contexte de l'exposé-sondage : « Ensemble des activités, ressources et relations se rattachant au modèle économique de l'entité comptable, et environnement externe dans lequel elle mène ses activités. » La définition précise également que la chaîne de valeur englobe les activités, les ressources et les relations auxquelles l'entité a recours et sur lesquelles elle s'appuie tout au long du cycle de création de ses produits et services (conception, livraison, consommation et fin de vie). Cette définition est délibérément large. Néanmoins, cela ne signifie pas que l'entité soit tenue de fournir des informations sur l'ensemble des possibilités et risques liés aux changements climatiques qui ont une incidence sur sa chaîne de valeur. Les informations à fournir conformément aux dispositions proposées dans l'exposé-sondage seraient limitées à celles qui permettent aux utilisateurs de l'information financière à usage général d'évaluer la valeur d'entreprise de l'entité — l'incidence découlant de la chaîne de valeur doit donc être pertinente pour cette évaluation — de sorte que seules les informations significatives soient fournies.

- BC67 Les obligations d'information visent l'atteinte d'un équilibre entre les difficultés liées à l'évaluation et la fourniture d'informations dont les utilisateurs de l'information financière à usage général ont besoin pour comprendre les maillons de la chaîne de valeur de l'entité où sont concentrés les possibilités et risques liés aux changements climatiques. Les utilisateurs ont par exemple souligné la valeur d'informations fiables propres à une région géographique dans l'évaluation de la résilience de la chaîne d'approvisionnement de l'entité face aux risques physiques liés aux changements climatiques. Cependant, la présentation d'informations quantitatives pertinentes peut entraîner des difficultés liées à l'évaluation pour les préparateurs. Par conséquent, l'exposé-sondage comprend des propositions concernant la fourniture d'informations qualitatives sur les incidences réelles et prévues des possibilités et risques importants liés aux changements climatiques sur la chaîne de valeur de l'entité. Selon ces propositions, l'entité serait aussi tenue d'indiquer les maillons de sa chaîne de valeur où sont concentrés les possibilités et risques importants liés aux changements climatiques.
- BC68 Cette approche vise l'atteinte d'un juste équilibre, en procurant des informations utiles à la prise de décisions aux utilisateurs de l'information financière à usage général sans nécessiter de coûts excessifs ou d'efforts déraisonnables de la part des préparateurs.

### Horizons temporels

- BC69 Les horizons temporels pertinents associés aux possibilités et risques liés aux changements climatiques et à leurs incidences connexes varient (court, moyen et long terme) en fonction du modèle économique, de la stratégie et des flux de trésorerie de l'entité. Ainsi, pour déterminer ce qui constitue, pour une entité donnée, le « court », le « moyen » et le « long » terme, il peut être pertinent de prendre en compte des facteurs tels que son cycle d'investissement ; le secteur d'activité dont elle fait partie ; le profil des risques liés aux changements climatiques auxquels elle est exposée ; la durée d'utilité de ses actifs ; ses objectifs stratégiques ; et les secteurs et pays dans lesquels elle exerce ses activités. Par exemple, les projets miniers — dont les activités englobent l'exploration, la faisabilité, l'approbation, la construction, la production et la remise en état — peuvent s'échelonner sur plusieurs décennies. En revanche, dans les secteurs axés sur le savoir, tels que le développement d'infrastructures de télécommunications et de logiciels, les cycles de planification et d'investissement sont généralement plus courts. Certaines incidences sont relativement immédiates (par exemple le perfectionnement d'une compétence en particulier par une formation ciblée offerte au personnel), alors que d'autres (telles que le renversement des dommages causés aux écosystèmes) pourraient s'étendre sur plusieurs générations.
- BC70 Par conséquent, au lieu de prescrire des horizons temporels précis pour les différents secteurs d'activité, l'ISSB propose, dans l'exposé-sondage, que l'entité soit tenue de définir le « court », le « moyen » et le « long » terme et de fournir des informations sur les liens entre ces définitions et ses horizons de planification stratégique, en particulier ses plans d'affectation des capitaux. Cette proposition reflète l'importance que revêt le contexte particulier dans lequel évolue l'entité dans la détermination d'horizons temporels. En outre, les utilisateurs de l'information financière à usage général, qui sont les destinataires visés de cette information, ne forment pas un groupe homogène ayant une compréhension commune du « court », du « moyen » et du « long » terme.

### Plans de transition

- BC71 La fourniture d'informations sur le plan de transition de l'entité vers une économie à plus faibles émissions de carbone est importante pour permettre aux utilisateurs de l'information financière à usage général d'évaluer les réponses actuelles et prévues de l'entité aux possibilités et risques liés à la décarbonation dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils influencent sa valeur d'entreprise.
- BC72 Les plans de transition font partie de la stratégie d'affaires globale de l'entité vers une économie à plus faibles émissions de carbone. Ils concordent généralement avec les activités générales de l'entité visant à répondre aux possibilités et risques liés aux changements climatiques ainsi qu'avec sa stratégie d'affaires globale. Reflétant les circonstances propres à l'entité, ils fournissent par ailleurs des informations sectorielles pertinentes.
- BC73 Bien que les plans de transition puissent inclure un large éventail d'informations, les points de vue des intervenants du marché varient quant aux informations financières les plus utiles à fournir en lien avec les changements climatiques. Dans ses recommandations, le GIFCC a indiqué que les informations à fournir sur le plan de transition devraient au moins comprendre les émissions de GES de l'entité pour la période considérée ainsi que les incidences stratégiques connexes sur sa planification financière et stratégique et ses plans d'affaires. De plus en plus, les utilisateurs de l'information financière à usage général insistent sur le fait que ces plans doivent expliquer les mesures et activités précises qu'une entité donnée prévoit de prendre ou d'entreprendre pour favoriser la transition. Ces mesures ou plans peuvent énoncer les cibles de réduction des GES, les changements en cours et prévus dans les activités et la stratégie, et les jalons périodiques ou les

indicateurs clés de performance utilisés pour évaluer les progrès. Par ailleurs, les utilisateurs sont d'avis que l'entité devrait aussi préciser les dates cibles, l'étendue et la portée pour permettre le suivi des progrès, ainsi que les hypothèses et incertitudes sous-jacentes, à des fins de transparence.

- BC74 Diverses obligations d'information sont proposées dans l'exposé-sondage quant aux plans de transition. Bien que les informations à fournir sur les plans de transition soient associées de façon très explicite aux obligations d'information proposées à l'égard de la stratégie (paragraphe 13 de l'exposé-sondage), il est proposé que les informations à fournir sur le plan de transition de l'entité comprennent également les informations à fournir conformément aux dispositions de l'exposé-sondage relatives aux indicateurs et cibles. Par exemple, lorsqu'elles fourniront des informations sur leurs plans de transition, de nombreuses entités incluront également des informations sur leurs émissions de GES (paragraphe 21) et sur leurs cibles de réduction des émissions (paragraphe 23) ou elles établiront des liens explicites entre ces éléments d'information. Afin de présenter les progrès réalisés par rapport au plan pour la période considérée, bon nombre d'entités incluront également des informations sur les mesures quantitatives de la performance utilisées pour évaluer certaines activités d'atténuation ou d'adaptation à l'aide d'indicateurs sectoriels (annexe B), lesquels peuvent aussi servir à évaluer les progrès par rapport aux cibles (paragraphe 23), ou elles établiront des liens explicites entre ces éléments d'information. L'entité peut également inclure des éléments de son analyse de scénarios ou d'autres formes d'évaluation de sa résilience (présentées conformément au paragraphe 15) dans les informations fournies sur son plan de transition pour indiquer de quelle manière elle a testé la probabilité de réalisation du plan et des cibles connexes selon divers scénarios climatiques plausibles.
- BC75 Plus précisément, le paragraphe 13 de l'exposé-sondage énonce diverses informations qui seraient à fournir sur les plans de transition de l'entité. Il est proposé dans l'exposé-sondage d'exiger la fourniture d'informations permettant aux utilisateurs de l'information financière à usage général de comprendre les incidences des possibilités et risques liés aux changements climatiques sur la stratégie et le processus décisionnel de l'entité, y compris ses plans de transition. Ces informations porteraient notamment sur la manière dont l'entité prévoit d'atteindre les cibles liées aux changements climatiques qu'elle a établies (y compris son utilisation des crédits carbone) et sur ses plans et ses hypothèses fondamentales concernant les actifs obsolètes, et comprendraient des informations quantitatives et qualitatives sur l'état d'avancement des plans qu'elle a déjà communiqués.

### *Crédits carbone*

- BC76 Les propositions de l'exposé-sondage répondent au besoin qu'ont les utilisateurs de l'information financière à usage général de comprendre l'approche que l'entité a adoptée pour réduire ses émissions, y compris le rôle des crédits carbone et la qualité de ceux-ci.
- BC77 L'entité qui cherche à atteindre des cibles liées aux changements climatiques peut envisager de réduire les émissions dans sa propre chaîne de valeur (réduction), d'obtenir des crédits carbone pour neutraliser ou compenser les émissions dans sa chaîne de valeur (élimination), ou les deux. La réduction des émissions de carbone dans la chaîne de valeur de l'entité implique généralement des changements dans les procédés, technologies ou modèles économiques, que ceux-ci soient apportés, dirigés ou influencés par l'entité. Par exemple, une entité peut accroître l'efficacité énergétique de ses activités afin de réduire les émissions du champ d'application 2, ou intégrer une technologie de captage du carbone dans ses procédés afin de réduire les émissions du champ d'application 1. En réduisant ses émissions de carbone, l'entité réduit la quantité absolue de GES émis dans l'atmosphère.
- BC78 L'élimination du carbone consiste à extraire de l'atmosphère les GES (déjà émis), à l'aide d'éléments naturels ou de technologies. L'élimination du carbone de la chaîne de valeur de l'entité est souvent représentée par des crédits carbone. Ceux-ci sont généralement générés par des tiers et obtenus auprès d'eux pour neutraliser ou compenser une partie des émissions nettes dans la chaîne de valeur de l'entité. Le crédit carbone certifié est un type de crédit carbone qui prend la forme d'un instrument transférable ou négociable et qui est certifié par un gouvernement ou un organisme de certification indépendant. Il représente la réduction d'émissions d'une tonne métrique de CO<sub>2</sub>, ou une quantité équivalente d'autres GES. Les entités peuvent générer des crédits, par exemple en vendant leurs droits d'émission par l'entremise de systèmes d'échange de quotas d'émission, ou acheter des crédits carbone compensatoires qui leur serviront à compenser certaines de leurs émissions.
- BC79 Selon les pays, les points de vue divergent quant à la mesure dans laquelle l'élimination du carbone — et donc la compensation carbone — doit être utilisée et quant à savoir si elle peut être utilisée de façon fiable conjointement avec des programmes de réduction des émissions de carbone ou en remplacement de tels programmes dans le but d'atteindre les cibles de réduction des émissions en lien avec les changements climatiques. Ces divergences de points de vue expliquent la diversité des approches régionales concernant les cibles de réduction d'émissions brutes et les cibles de carboneutralité. Par exemple, sur 74 pays s'étant fixé des cibles de carboneutralité, 5 ont présenté séparément les cibles de réduction des émissions brutes

qu'ils cherchent à atteindre, en plus de leurs cibles de carboneutralité, et 10 se sont engagés à atteindre leurs cibles de carboneutralité sans acheter de crédits internationaux. Toutefois, comme bon nombre d'entités auront de la difficulté à réduire la totalité de leurs émissions en raison de contraintes techniques ou économiques, les crédits carbone peuvent jouer un grand rôle dans leurs plans de transition.

- BC80 Le recours aux crédits carbone compensatoires par l'entité, la façon dont s'effectuent les compensations à l'origine des crédits utilisés, ainsi que la crédibilité et l'intégrité du programme de crédits carbone ont des incidences sur la valeur d'entreprise de l'entité à court, moyen et long terme. Par exemple, il se peut que les technologies de captage et de stockage du carbone s'avèrent inefficaces ou que de nouveaux règlements découragent ou interdisent l'utilisation de certains crédits carbone à la suite de fuites soudaines, de pénuries alimentaires, de changements de régime ou d'initiatives de sensibilisation. L'incertitude importante entourant les prix futurs des crédits carbone donne lieu à d'autres possibilités et risques (à l'égard des coûts) liés aux changements climatiques. Par conséquent, on propose dans l'exposé-sondage des obligations d'information sur la façon dont l'entité utilise les crédits carbone pour atteindre ses cibles de réduction des émissions. Les propositions répondent au besoin qu'ont les utilisateurs de l'information financière à usage général de comprendre le plan que l'entité a mis en place pour réduire ses émissions, le rôle des crédits carbone et la qualité de ceux-ci.
- BC81 Il est proposé dans l'exposé-sondage que, lorsqu'elle fournit des informations sur les crédits carbone utilisés, l'entité soit tenue de préciser si ses crédits compensatoires sont fondés sur des éléments naturels ou des technologies d'élimination de carbone. Chaque méthode de compensation génère un profil de risque différent pour les investisseurs. Par exemple, de nombreuses solutions technologiques dont la consommation énergétique est importante ne sont pas rentables à grande échelle à l'heure actuelle et nécessiteront des investissements importants, ce qui freine leur contribution nette aux changements climatiques ; elles peuvent également soulever des difficultés en ce qui a trait au stockage à long terme du carbone capté. En revanche, les approches fondées sur des éléments naturels consistent à rehausser les puits de carbone naturels, notamment par le boisement, la séquestration de carbone dans les sols et l'utilisation d'autres systèmes de stockage sous forme de biomasse. Bien qu'elles soient actuellement souvent plus rentables que les solutions technologiques, les approches fondées sur des éléments naturels peuvent soulever des préoccupations quant aux fuites, à la « permanence » et à l'« additionnalité », ainsi qu'aux incidences secondaires sur d'autres questions sociales et environnementales telles que la production alimentaire.
- BC82 Dans le cadre de l'évaluation des projets de compensation, l'« additionnalité » et la « permanence » ont été désignées comme deux critères essentiels de l'évaluation de la qualité des crédits carbone. La permanence s'entend de la durée pendant laquelle le carbone sera éliminé de l'atmosphère de façon sécuritaire, et l'additionnalité porte sur la question de savoir si un investissement donne lieu à de nouveaux avantages climatiques ou si les avantages se seraient produits indépendamment de l'investissement. Bien que l'additionnalité et la permanence puissent constituer des indicateurs utiles, leur évaluation est complexe.
- BC83 Au lieu d'imposer à l'entité de fournir des informations sur son évaluation de l'additionnalité et de la permanence, il est proposé, dans l'exposé-sondage, que l'entité doive fournir des informations sur le fondement de l'élimination de carbone ayant donné droit au crédit (éléments naturels ou technologies) et sur le programme de vérification ou de certification des crédits par des tiers. Il est également proposé que l'entité mentionne tout autre facteur important qui permettrait aux utilisateurs de l'information financière à usage général d'évaluer la crédibilité et l'intégrité entourant les crédits carbone que l'entité utilise. Pour satisfaire à ces obligations d'information, une entité du secteur des technologies pourrait par exemple indiquer qu'après avoir évalué plusieurs programmes, elle a compensé les émissions résiduelles dans sa chaîne de valeur au moyen de programmes de boisement afin de respecter son engagement stratégique d'atténuation des risques liés aux changements climatiques. Elle pourrait aussi préciser le nombre de programmes de compensation choisis et expliquer que l'approche a mené à des résultats additionnels et (semi-)permanents, et satisfait à une norme de certification d'un organisme accrédité. L'entité pourrait par ailleurs décrire chaque projet et indiquer l'endroit où les projets sont menés, la quantité de tonnes métriques de compensations, le coût par tonne métrique, l'année au cours de laquelle les émissions ont été réduites et la norme de certification appliquée au programme.
- BC84 Les crédits carbone peuvent être obtenus par le biais d'émissions évitées. Le concept de l'évitement d'émissions fait référence au potentiel de réduction des émissions d'un produit, d'un service ou d'un projet par rapport à une situation où le produit, le service ou le projet n'existe pas, ou par rapport à un scénario de référence. Certains jugent fondamentalement problématique l'évitement d'émissions, arguant qu'il est difficile pour les investisseurs de déterminer si de tels projets satisfont au critère d'additionnalité. Dans le cadre de la stratégie climatique de l'entité, les approches fondées sur l'évitement d'émissions sont un complément au traitement comptable de l'inventaire des émissions et aux cibles transitoires de réduction des émissions, mais elles diffèrent considérablement de ces éléments. Il est donc proposé dans l'exposé-sondage d'imposer à l'entité d'indiquer si le montant du crédit carbone est obtenu grâce à l'élimination de carbone ou à l'évitement d'émissions.

- BC85 L'exposé-sondage vise l'atteinte d'un équilibre entre les coûts pour les préparateurs et la nécessité de fournir suffisamment d'informations pour permettre aux utilisateurs de l'information financière à usage général de comprendre l'approche suivie par l'entité pour réduire ses émissions, le rôle des crédits carbone et la validité ou la crédibilité entourant ceux-ci.

## Résilience climatique

- BC86 La question de la probabilité de matérialisation, de l'ampleur et de l'échéancier des risques liés aux changements climatiques qui se présentent à l'entité n'est pas sans complexité ni incertitude. Par conséquent, il faut que les utilisateurs de l'information financière à usage général puissent comprendre la résilience climatique de la stratégie de l'entité (y compris son modèle économique), compte tenu des incertitudes connexes. Le paragraphe 15 de l'exposé-sondage comprend donc des dispositions concernant l'analyse par l'entité de la résilience de sa stratégie face aux risques liés aux changements climatiques. Ces dispositions portent sur :
- (a) ce que les utilisateurs devraient pouvoir comprendre d'après les résultats de l'analyse, par exemple l'impact sur les décisions et la performance de l'entité ;
  - (b) la question de savoir si l'analyse a été effectuée :
    - (i) soit au moyen d'une analyse de scénarios climatiques,
    - (ii) soit selon une autre technique.
- BC87 Pour appliquer les obligations d'information proposées dans l'exposé-sondage, le point de départ consiste à établir ce que les utilisateurs de l'information financière à usage général devraient pouvoir comprendre d'après l'analyse que fait l'entité de sa résilience climatique — y compris les zones d'incertitude importantes prises en considération dans cette analyse. L'énoncé initial des objectifs vise à permettre à l'entité de fournir des informations qui répondent aux besoins des utilisateurs lorsqu'elle prépare les informations à fournir conformément aux dispositions subséquentes du paragraphe 15(b).
- BC88 Dans le contexte des risques liés aux changements climatiques, l'analyse de scénarios consiste à évaluer un éventail de résultats hypothétiques associés aux possibilités et risques liés aux changements climatiques en examinant diverses situations futures plausibles (scénarios) en fonction d'un ensemble donné d'hypothèses et de contraintes. Le choix d'un ensemble de scénarios couvrant un éventail de résultats futurs, favorables comme défavorables, est un aspect essentiel de l'analyse de scénarios. L'analyse de scénarios est un outil de plus en plus reconnu pour aider les entités et les investisseurs à comprendre les incidences que peuvent avoir les changements climatiques sur les modèles économiques, les stratégies, la performance financière et la situation financière. Les travaux du GIFCC ont montré que les investisseurs cherchent à comprendre les hypothèses utilisées dans une analyse de scénarios, de même que la façon dont les résultats de l'analyse influencent la stratégie de l'entité ainsi que ses décisions et ses plans concernant la gestion des risques. Le GIFCC a également constaté que les investisseurs veulent comprendre ce que les résultats révèlent sur la résilience de la stratégie, du modèle économique et des flux de trésorerie futurs de l'entité face à divers scénarios climatiques (y compris la question de savoir si le scénario choisi par l'entité concorde avec l'accord international sur les changements climatiques le plus récent). En outre, les comités de conseils d'administration (particulièrement les comités d'audit et de gestion des risques) demandent de plus en plus à ce que la cartographie des risques intègre les risques climatiques propres à l'entité et comprenne des scénarios reflétant différents modèles climatiques et la gravité de leurs effets.
- BC89 Bien que largement reconnue, l'analyse de scénarios est une approche dont l'application aux questions climatiques en entreprise, particulièrement au niveau de l'entité, et aux différents secteurs d'activité continue d'évoluer. Si certains secteurs (extraction et transformation des minerais, entre autres) utilisent l'analyse de scénarios climatiques depuis des années, d'autres (technologie et communications, biens de consommation) commencent tout juste à l'appliquer.
- BC90 Nombre d'entités, qui disposent de données fiables et de pratiques bien établies, ont recours à l'analyse de scénarios pour la gestion des risques à d'autres fins. La plupart des entités sont donc à même de réaliser des analyses de scénarios. Pour l'heure, l'analyse de scénarios climatiques en est toutefois à ses débuts.
- BC91 Les préparateurs ont soulevé d'autres difficultés et préoccupations relatives à l'analyse de scénarios climatiques, notamment la nature spéculative des informations découlant de l'analyse, la responsabilité légale que pourrait entraîner la présentation (ou la mauvaise communication) de ces informations, la disponibilité limitée des données et la divulgation potentielle de renseignements confidentiels sur la stratégie de l'entité. Néanmoins, parce qu'elle met en lumière divers résultats possibles et intègre explicitement de multiples variables, l'analyse de scénarios donne des informations et des perspectives éclairantes sur les processus stratégiques que suit l'entité pour prendre des décisions et gérer les risques. Par conséquent, les informations sur l'analyse de scénarios climatiques effectuée par l'entité aident les utilisateurs à évaluer la valeur d'entreprise.

- BC92 Étant donné que les incidences des risques liés aux changements climatiques varient en fonction des secteurs dans lesquels les entités évoluent et des circonstances qui leur sont propres, dans son exposé-sondage, l'ISSB ne prescrit pas le recours à des scénarios particuliers et ne propose pas non plus l'application de scénarios de référence standard ou spécifiques. Cette approche n'est effectivement pas jugée pratique (en particulier pour un normalisateur international), et elle risquerait d'imposer aux entités de recourir à des scénarios qui ne produiraient pas nécessairement des informations utiles compte tenu de leurs circonstances. Par conséquent, les obligations d'information proposées dans l'exposé-sondage visent l'atteinte d'un équilibre entre la nécessité de fournir des informations comparables et la nécessité de permettre aux entités de choisir les scénarios appropriés compte tenu des faits et circonstances qui leur sont propres et de leur imposer de fournir des informations sur ces scénarios, entre autres les horizons temporels utilisés, les données d'entrée et les hypothèses. La fourniture d'informations sur les hypothèses utilisées vise à faciliter les comparaisons pour les utilisateurs de l'information financière à usage général. Comme il a été mentionné au paragraphe BC88 et comme il sera expliqué plus en détail au paragraphe BC122, l'exposé-sondage impose à l'entité de fournir des informations sur la question de savoir si elle a utilisé un scénario qui concorde avec l'accord international sur les changements climatiques le plus récent, ainsi qu'une explication sur les raisons pour lesquelles elle a choisi un scénario donné. Des collaborations pourraient progressivement voir le jour entre différents secteurs d'activité et/ou pays dans le but d'élaborer des scénarios qui permettraient d'améliorer la comparabilité en pratique.
- BC93 Il est proposé dans l'exposé-sondage que l'entité soit tenue de recourir à l'analyse de scénarios climatiques pour évaluer sa résilience climatique, à moins qu'elle ne soit pas en mesure de le faire, auquel cas elle doit expliquer pourquoi et recourir à une autre méthode ou technique pour évaluer cette résilience.
- BC94 La préparation d'analyses de scénarios climatiques et la fourniture d'informations à ce sujet pourraient à l'heure actuelle poser des difficultés à un certain nombre de préparateurs, en particulier dans certains secteurs. Par conséquent, les dispositions proposées visent à permettre le recours à d'autres méthodes d'évaluation de la résilience, comme l'analyse qualitative, les prévisions ponctuelles, l'analyse de sensibilité et les simulations de crise. Une telle approche faciliterait la tâche des préparateurs, y compris au sein de petites entités, étant donné que l'analyse de scénarios en bonne et due forme et la fourniture des informations connexes peuvent exiger beaucoup de ressources, représenter un processus d'apprentissage itératif et nécessiter plusieurs cycles de planification. Il est à noter qu'imposer l'analyse de scénarios climatiques uniquement aux entités qui sont en mesure d'effectuer une telle analyse devrait faire en sorte qu'au fil du temps, un nombre croissant d'entités recourent à cette forme d'analyse. Si l'entité a recours à une méthode autre que l'analyse de scénarios, il est proposé dans l'exposé-sondage qu'elle fournisse des informations semblables à celles qu'une analyse de scénarios aurait permis d'obtenir, afin que les utilisateurs de l'information financière à usage général disposent des informations nécessaires pour comprendre la méthode utilisée ainsi que les hypothèses et paramètres clés la sous-tendant, et les incidences sur la résilience de l'entité à court, moyen et long terme. Les dispositions proposées visent à aider les utilisateurs à comprendre ce que le GIFCC entend par la capacité de l'entité de s'adapter aux changements climatiques, notamment la capacité de faire face aux risques de transition et aux risques physiques, afin de mieux gérer les risques connexes et de saisir les possibilités.
- BC95 L'analyse de scénarios devrait être la méthode à privilégier pour répondre aux besoins d'information des utilisateurs qui veulent comprendre la résilience de la stratégie de l'entité face aux risques importants liés aux changements climatiques. Il est donc proposé dans l'exposé-sondage que l'entité qui n'est pas en mesure de réaliser une analyse de scénarios climatiques en explique la raison. Il a également été envisagé d'imposer l'analyse de scénarios climatiques à toutes les entités à compter d'une date d'entrée en vigueur ultérieure à celle des autres propositions contenues dans l'exposé-sondage afin de leur laisser plus de temps pour se préparer. Cependant, le président et la vice-présidente ont finalement convenu qu'il était pour l'heure plus approprié de limiter l'application de l'analyse de scénarios climatiques aux entités en mesure de réaliser une telle analyse.

### **Incidences actuelles et prévues**

- BC96 Les utilisateurs de l'information financière à usage général doivent comprendre les incidences des possibilités et risques importants liés aux changements climatiques sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie de l'entité au cours de la période de présentation de l'information financière, ainsi que les incidences prévues à court, moyen et long terme. Les incidences financières découlent naturellement des possibilités et risques particuliers liés aux changements climatiques qui se présentent à l'entité, ainsi que des décisions prises par l'entité en matière de stratégie et de gestion des risques pour tirer parti de telles possibilités et gérer de tels risques. La fourniture d'informations sur les incidences financières actuelles et prévues liées aux changements climatiques permet de déterminer plus efficacement le coût des possibilités et risques liés aux changements climatiques et d'évaluer la valeur d'entreprise de façon plus éclairée, tout en favorisant l'affectation efficiente des capitaux.

- BC97 Dans l'exposé-sondage, il est proposé d'inclure des obligations d'information concernant les incidences prévues des possibilités et risques importants liés aux changements climatiques. Selon ce qui est proposé dans l'exposé-sondage, si les informations fournies sont de nature quantitative, elles peuvent être exprimées sous la forme de montants précis ou d'un intervalle de montants. La présentation d'un intervalle permet à l'entité de communiquer les écarts importants entre les résultats possibles sur le plan monétaire, tandis que la présentation d'un montant précis convient davantage lorsqu'il y a une plus grande certitude quant au résultat.
- BC98 Dans son rapport d'étape de 2021, le GIFCC a indiqué que l'application de ses recommandations visant la fourniture d'informations sur les incidences financières prévues des possibilités et risques liés aux changements climatiques n'était pas généralisée. Plusieurs difficultés se posent : harmonisation organisationnelle, données, évaluation des risques, affectation des incidences à certains comptes financiers, horizon temporel plus long pour les possibilités et risques liés aux changements climatiques que pour la planification des affaires, approbation à obtenir pour publier les résultats. La présentation des incidences financières des possibilités et risques liés aux changements climatiques se complexifie lorsque l'entité fournit des informations précises sur les incidences qu'ont sur elle les possibilités et risques liés aux changements climatiques. Il est possible que les incidences financières découlent d'une combinaison de possibilités et risques liés à la durabilité et ne puissent pas être isolées aux fins de la fourniture d'informations en lien avec les changements climatiques (par exemple, dans le cas d'un actif qui est susceptible de perdre de la valeur, il peut être difficile d'isoler l'impact des changements climatiques sur la valeur de l'actif des autres risques possibles).
- BC99 Dans le cadre de l'élaboration du prototype de norme d'information relative aux changements climatiques, des membres du groupe de travail sur l'état de préparation technique ont exprimé des préoccupations semblables à la suite de conversations avec des préparateurs. Il a également été fait mention de la difficulté de fournir des estimations ponctuelles en raison du degré d'incertitude de l'impact des changements climatiques et de son incidence sur une entité donnée. La possibilité, proposée dans l'exposé-sondage, de présenter les incidences financières prévues selon un intervalle de montants ou une estimation ponctuelle vise donc l'atteinte d'un équilibre entre cette difficulté et la fourniture d'informations aux utilisateurs de l'information financière à usage général concernant les incidences des questions climatiques sur la situation financière et la performance financière de l'entité, tant dans l'immédiat qu'à court, moyen et long terme.
- BC100 Il est proposé dans l'exposé-sondage que l'entité soit tenue de communiquer les incidences des possibilités et risques importants liés aux changements climatiques sur sa situation financière, sa performance financière et ses flux de trésorerie au cours de la période de présentation de l'information financière, ainsi que les incidences prévues à court, moyen et long terme — y compris la manière dont les possibilités et risques liés aux changements climatiques sont pris en considération dans la planification financière de l'entité (paragraphe 14). En exigeant de l'entité qu'elle fournisse des informations quantitatives, à moins qu'elle ne soit pas en mesure de le faire — auquel cas elle devrait fournir des informations qualitatives —, on vise également à atténuer les difficultés éventuelles liées à l'évaluation.

### **Gestion des risques (paragraphe 16 à 18 d'IFRS S2 [en projet])**

- BC101 L'exposé-sondage a pour objectif d'exiger de l'entité qu'elle fournisse des informations sur les possibilités et risques liés aux changements climatiques qui se présentent à elle, de manière à permettre aux utilisateurs de l'information financière à usage général d'évaluer les incidences de ces possibilités et risques sur la valeur d'entreprise de l'entité. Les informations à fournir comprennent celles qui permettront aux utilisateurs de comprendre le processus ou les processus suivis par l'entité pour identifier, évaluer et gérer non seulement les risques liés aux changements climatiques, mais aussi les possibilités connexes. Dans les paragraphes 16 et 17 de l'exposé-sondage, il est proposé d'élargir l'étendue des informations à fournir sur la gestion des risques par rapport aux recommandations du GIFCC, qui ne portent actuellement que sur les risques liés aux changements climatiques, pour y inclure également les possibilités liées aux changements climatiques. Cette proposition tient compte du fait qu'une possibilité et un risque peuvent se rattacher à une même source d'incertitude (voir paragraphes BC23 à BC27), ainsi que de l'évolution des pratiques courantes en gestion des risques, qui intègrent de plus en plus les possibilités dans les processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de réponse.
- BC102 Outre les obligations d'information concernant les possibilités liées aux changements climatiques, il est aussi proposé dans l'exposé-sondage des obligations d'information plus détaillées concernant les risques liés aux changements climatiques, en considération de la maturité relative du processus de gestion des risques de l'entité et de la nécessité pour les utilisateurs de l'information financière à usage général de savoir que l'entité dispose de processus adéquats d'identification, d'évaluation et de gestion des risques.
- BC103 Il est essentiel d'éviter les répétitions inutiles pour améliorer la compréhensibilité des informations à fournir proposées en lien avec les changements climatiques. Les éléments du contenu de base des normes IFRS d'information sur la durabilité sont souvent interreliés. Par exemple, l'identification et l'évaluation des

risques (et des possibilités) influent sur l'énonciation et la planification de la stratégie de l'entité ainsi que sur l'établissement de cibles de performance. Les propositions énoncées dans l'exposé-sondage visent à rendre compte de cette interconnectivité sans répétition inutile des informations. C'est pourquoi il est proposé dans l'exposé-sondage que l'entité fournisse des informations sur :

- (a) le processus ou les processus suivis par l'entité pour identifier, évaluer et gérer les possibilités et risques liés aux changements climatiques (gestion des risques) ;
- (b) les possibilités et risques liés aux changements climatiques, y compris les stratégies suivies par l'entité pour y répondre, l'évaluation que fait l'entité de leur incidence sur son modèle économique, sur la stratégie et le processus décisionnel de la direction, ainsi sur que sa situation financière, sa performance financière et ses flux de trésorerie, et la façon dont ces informations permettent de comprendre la résilience climatique de la stratégie de l'entité (stratégie).

BC104 Du point de vue de leur structure, les obligations d'information relatives à la gestion des risques proposées dans l'exposé-sondage sont étroitement alignées sur celles de la norme IFRS S1 [en projet] *Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité*. Cela fait suite aux recommandations du groupe de travail sur l'état de préparation technique, qui souhaitait que les obligations d'information d'une norme soient toujours alignées sur le contenu de base tel qu'il est énoncé dans IFRS S1 [en projet], tout en étant adaptées à la question liée à la durabilité abordée. Lors de l'établissement de la version définitive de l'exposé-sondage, l'ISSB a examiné si ces dispositions pourraient amener l'entité à répéter inutilement des informations et donc s'il était approprié d'inclure les obligations d'information énoncées dans la section « Gestion des risques » de l'exposé-sondage (paragraphe 16 à 18) ou s'il fallait plutôt simplement énoncer l'objectif en incorporant un renvoi à IFRS S1 [en projet]. En effet, ces deux ensembles d'obligations d'information sont pratiquement identiques, si ce n'est que l'exposé-sondage précise la nécessité de fournir des informations sur les possibilités et risques liés aux changements climatiques. Cependant, pour veiller à ce que les informations fournies soient cohérentes et comparables, et afin de faciliter l'application des propositions de l'exposé-sondage, les dispositions sont intégralement énoncées dans les deux exposés-sondages. Pour éviter que les informations soient répétées inutilement, il est indiqué dans l'exposé-sondage que l'entité doit éviter les répétitions inutiles. Par exemple, il peut être approprié pour l'entité de fournir une description de son processus général de gestion des risques à l'égard des questions liées à la durabilité et d'inclure des informations supplémentaires portant spécifiquement sur les possibilités et risques liés aux changements climatiques ; en regroupant au même endroit les informations sur son processus général de gestion des risques à l'égard des questions liées à la durabilité et celles sur les possibilités et risques liés aux changements climatiques, l'entité satisfait aux dispositions de l'exposé-sondage et à celles d'IFRS S1 [en projet].

## Indicateurs et cibles (paragraphe 19 à 24 d'IFRS S2 [en projet])

### Catégories d'indicateurs intersectoriels

BC105 Le concept d'indicateurs intersectoriels et de catégories d'indicateurs intersectoriels du GIFCC a été incorporé à des propositions de l'exposé-sondage dans le but d'améliorer la comparabilité des informations entre les entités comptables, quel que soit leur secteur d'activité. Ainsi, l'entité, peu importe sa branche ou son secteur d'activité, serait tenue de communiquer les catégories d'indicateurs pertinents (sous réserve de leur importance relative). Les dispositions proposées tiennent compte des critères du GIFCC, lesquels permettent d'identifier les catégories d'indicateurs qui :

- (a) font ressortir les aspects fondamentaux et les facteurs à l'origine des possibilités et risques liés aux changements climatiques ;
- (b) sont utiles pour comprendre comment l'entité gère les possibilités et risques liés aux changements climatiques qui se présentent à elle ;
- (c) sont couramment exigés selon des cadres de présentation de l'information sur les changements climatiques ou des obligations d'information régionales ou nationales, ou par des prêteurs, des investisseurs ou des assureurs ;
- (d) sont importants pour l'estimation des incidences financières des changements climatiques sur les entités.

BC106 Il est donc proposé, dans l'exposé-sondage, que toutes les entités soient tenues de fournir des informations se rapportant à sept catégories d'indicateurs intersectoriels : les émissions de GES en niveau absolu et en intensité ; les risques de transition ; les risques physiques ; les possibilités liées aux changements climatiques ; le déploiement de capital en lien avec les possibilités et risques liés aux changements climatiques ; les prix internes du carbone ; et le pourcentage de la rémunération des hauts dirigeants qui est

fonction des considérations liées aux changements climatiques. Il est proposé dans l'exposé-sondage que le Protocole des GES soit appliqué pour mesurer les émissions de GES (voir paragraphes BC112 à BC114).

- BC107 Lors des consultations publiques qu'il a menées en juin 2021, le GIFCC a pu constater que la plupart des répondants (plus de 75 %) étaient d'accord sur le fait que les catégories d'indicateurs intersectoriels étaient susceptibles d'améliorer la comparabilité. Les consultations du GIFCC ont également montré que la majorité des investisseurs (de 71 % à 91 %) jugeaient très utiles les indicateurs intersectoriels liés aux émissions de GES, aux risques physiques ou aux risques de transition, aux possibilités liées aux changements climatiques et au déploiement de capital ; ils ont jugé les indicateurs liés aux prix internes du carbone et à la rémunération relativement moins utiles (42 % les ont considérés comme étant très utiles). Ces mêmes consultations ont révélé des divergences quant à la mesure dans laquelle les entités traitaient de ces catégories d'indicateurs. Au total, 64 % des répondants fournissaient déjà des informations sur les émissions de GES ou prévoyaient de le faire ; entre 25 % et 47 % des entités comptables fournissaient déjà des informations sur les autres catégories d'indicateurs intersectoriels ou prévoyaient de le faire.
- BC108 Les catégories d'indicateurs sectoriels autres que les émissions de GES sont énoncées en termes généraux dans l'exposé-sondage, ce qui peut réduire la comparabilité de l'information fournie. Pour aider les entités à comprendre et à appliquer ces dispositions, l'ISSB propose dans l'exposé-sondage un guide de mise en œuvre avec des exemples illustratifs ne faisant pas autorité au sujet des informations pouvant être fournies à l'égard des catégories d'indicateurs intersectoriels. Ces exemples, qui ne figurent pas dans le prototype d'informations liées aux changements climatiques du groupe de travail sur l'état de préparation technique, se fondent sur les lignes directrices du GIFCC concernant les mesures, les cibles et les plans de transition.
- BC109 Malgré les difficultés liées à la comparabilité, il a été jugé important d'inclure des informations pour faciliter les comparaisons intersectorielles tout en cherchant à répondre aux difficultés relevées, dont celles qui sont abordées ici. Le fait que les informations à fournir soient décrites de façon générale s'explique notamment par l'état d'avancement dans ce domaine d'évaluation. La capacité des entités et des secteurs d'activité à identifier les indicateurs appropriés variera, et les méthodes et les données pourraient devoir évoluer dans certains cas. Par exemple, les informations à fournir concernant les risques de transition et les risques physiques sont « le montant et le pourcentage des actifs ou des activités qui sont vulnérables aux risques ». Les dispositions permettent également la fourniture de certaines informations moins précises, puisqu'il est attendu que de nombreuses entités auront de la difficulté à ventiler leurs dépenses d'investissement pour savoir quelle portion de celles-ci est attribuable aux possibilités et risques liés aux changements climatiques, en particulier dans le cas de projets à objectifs multiples. Enfin, il a été admis que, bien que les émissions de GES soient bien définies dans le Protocole des GES, le calcul des émissions du champ d'application 3 selon le Protocole qui, sur le plan des données et méthodes, pose un certain nombre de difficultés aux préparateurs, est toujours en cours de perfectionnement. Néanmoins, ces données sont couramment utilisées comme données de base essentielles pour le calcul de l'exposition aux risques dans l'ensemble de la chaîne de valeur, y compris les émissions financées des institutions financières.

### Émissions des champs d'application 1, 2 et 3

- BC110 Les changements climatiques sont le résultat d'un déséquilibre des concentrations de GES dans l'atmosphère. L'empreinte carbone d'une entité, c'est-à-dire sa contribution aux émissions de GES, est donc un indicateur fondamental des risques liés aux changements climatiques. Pour que les informations fournies sur les émissions soient pertinentes pour les utilisateurs de l'information financière à usage général, l'entité devrait fournir des informations sur ses émissions brutes de GES — soit ses émissions avant la prise en compte de mesures d'élimination (compensations et crédits). La fourniture d'informations sur les émissions brutes de GES aide les utilisateurs de l'information financière à usage général à déterminer la mesure dans laquelle l'entité atténue ses propres émissions. Les utilisateurs doivent aussi comprendre les diverses stratégies que l'entité peut mettre en place pour réduire ses émissions nettes de GES ainsi que les risques qui s'y rattachent. Il est donc proposé dans l'exposé-sondage que l'entité présente séparément les mesures d'élimination (compensations et crédits) lui permettant d'arriver à ses émissions nettes de GES (paragraphe 13 de l'exposé-sondage et paragraphes BC76 à BC85). Les utilisateurs pourraient ainsi savoir dans quelle mesure l'entité dépend d'autres parties pour compenser ses émissions et en savoir plus sur la diversité et la qualité des autres approches qu'utilise l'entité pour réduire ses émissions nettes de GES.
- BC111 La déclaration des émissions brutes fournit des données fondamentales servant à la détermination et au suivi de plusieurs autres indicateurs se rapportant aux possibilités et risques liés aux changements climatiques, y compris les indicateurs et indices d'intensité des émissions à l'échelle. Il est possible d'utiliser les données sur les émissions pour comparer les installations ou les secteurs d'activité, faire le suivi des émissions d'année en année, aider un secteur d'activité donné à identifier les possibilités de réduction, fournir des informations importantes aux milieux de la finance et des investisseurs et calibrer les mécanismes d'échange de droits d'émission. Utilisées comme indicateur du risque de transition, ces informations sont, bien évidemment,

importantes pour l'évaluation de la valeur d'entreprise de l'entité par les utilisateurs de l'information financière à usage général.

- BC112 L'Organisation de coopération et de développement économiques a indiqué que, bien que des initiatives des secteurs public et privé à l'échelle mondiale aient entraîné l'élaboration d'un large éventail de normes, de protocoles, de codes, de principes et de lignes directrices sur la mesure, la déclaration et la vérification des émissions de GES, les méthodes les plus utilisées sont le Protocole des GES et la Norme de l'Organisation internationale de normalisation 14064 (qui est compatible avec le Protocole des GES), sur lesquels s'appuient bon nombre des autres programmes. Publiée en 2001, la Norme d'entreprise du Protocole des GES a été mise à jour régulièrement afin de préciser comment une entité peut mesurer et comptabiliser les émissions dans l'ensemble de sa chaîne de valeur. Cette norme définit trois champs d'application des émissions de GES du point de vue de l'entité comptable :
- (a) Champ d'application 1 — émissions directes émanant de sources que l'entité possède ou contrôle.
  - (b) Champ d'application 2 — émissions indirectes résultant de la production d'énergie achetée.
  - (c) Champ d'application 3 — toutes les émissions indirectes (sauf celles qui entrent dans le champ d'application 2) produites dans la chaîne de valeur de l'entité comptable, tant en amont qu'en aval. Les émissions du champ d'application 3 sont par ailleurs divisées en 15 catégories : 8 en amont et 7 en aval par rapport à l'entité comptable. La catégorie 15 du champ d'application 3 est « investissements » — les émissions de GES produites par un tiers que l'entité comptable finance. La catégorie « investissements », qu'on appelle souvent les « émissions financées », est particulièrement importante pour les institutions financières, car ces émissions forment souvent la plus grande partie de leur inventaire d'émissions de GES (voir paragraphes BC149 à BC172).
- BC113 Les obligations d'information sur les émissions de GES proposées dans l'exposé-sondage se fondent sur le Protocole des GES, étant donné que :
- (a) le Protocole prévoit des approches et des principes normalisés encadrant la préparation par l'entité d'un inventaire des émissions de GES qui dresse un portrait fidèle de ses émissions ;
  - (b) l'utilisation du Protocole cadre avec les pratiques d'entreprise prédominantes en matière d'élaboration d'un inventaire des émissions de GES ;
  - (c) son utilisation favorisera la cohérence et la transparence de la comptabilisation des émissions de GES et des informations fournies à ce sujet entre les diverses entités et les divers programmes de déclaration des émissions de GES (dont les recommandations du GIFCC et les normes du SASB, sur lesquelles se fonde l'exposé-sondage).
- BC114 Il est proposé dans l'exposé-sondage que l'entité soit tenue de mesurer ses émissions de GES conformément à la Norme d'entreprise du Protocole des GES. La collecte et la déclaration des données sur les émissions de GES ne sont pas une science exacte et précise. Par exemple, le Protocole des GES énonce différentes approches que peut utiliser l'entité pour la détermination des émissions à inclure dans le calcul de ses émissions des champs d'application 1, 2 et 3, notamment la manière dont les émissions d'entités non consolidées telles que des entreprises associées sont prises en compte. Par conséquent, il est possible que la façon dont l'entité présente, dans ses états financiers, les informations sur sa participation dans d'autres entités ne concorde pas avec la méthode de calcul de ses émissions de GES. De plus, il se pourrait que deux entités ayant des participations identiques dans d'autres entités ne communiquent pas les mêmes émissions de GES à l'égard de leurs participations, en raison des choix qu'elles ont faits quant à l'application du Protocole des GES. Pour faciliter la comparabilité malgré la diversité des approches permises selon le Protocole des GES, il est proposé dans l'exposé-sondage que l'entité soit tenue :
- (a) de présenter séparément les émissions des champs d'application 1 et 2 :
    - (i) du groupe comptable consolidé (la société mère et ses filiales),
    - (ii) des entreprises associées, des coentreprises, des filiales non consolidées ou des sociétés affiliées non incluses dans le groupe comptable consolidé ;
  - (b) d'indiquer l'approche qu'elle a suivie pour comptabiliser les émissions des entreprises associées, des coentreprises, des filiales non consolidées ou des sociétés affiliées non incluses dans le groupe comptable consolidé (par exemple, la méthode fondée sur la quote-part de détention ou celle fondée sur le contrôle opérationnel selon la Norme d'entreprise du Protocole des GES).
- BC115 Dans certains secteurs d'activité, les obligations d'information sectorielles (voir paragraphes BC123 à BC172) font en sorte que l'entité serait tenue de fournir des informations additionnelles sur les émissions du champ d'application 1. Dans d'autres secteurs, l'entité serait tenue de fournir des informations sur ses pratiques de gestion de l'énergie, un facteur important à l'origine de ses émissions du champ d'application 2.

- BC116 En ce qui concerne les émissions du champ d'application 3, il est proposé dans l'exposé-sondage que l'entité soit tenue :
- (a) d'inclure les émissions en amont et en aval pour mesurer ses émissions du champ d'application 3 ;
  - (b) de fournir une explication des activités incluses dans sa mesure des émissions du champ d'application 3, afin de permettre aux utilisateurs de l'information financière à usage général de savoir quelles émissions du champ d'application 3 ont été incluses ou non dans la quantité indiquée. Par exemple, l'entité peut être exposée à des possibilités ou à des risques liés aux émissions de GES générées par les services de transport et de distribution qu'elle achète de tiers pour la logistique externe des produits vendus à ses clients. L'entité devrait inclure des informations sur ces émissions si elles sont significatives pour l'évaluation, par les utilisateurs de l'information financière à usage général, de sa valeur d'entreprise ;
  - (c) si la mesure des émissions du champ d'application 3 de l'entité tient compte d'informations fournies par les entités faisant partie de sa chaîne de valeur, d'expliquer le raisonnement derrière cette mesure ;
  - (d) si elle exclut les émissions de GES susmentionnées, d'indiquer pourquoi (par exemple, elle est dans l'incapacité d'obtenir une mesure fidèle).
- BC117 La fourniture d'informations sur les émissions de GES du champ d'application 3, plus particulièrement, pose plusieurs difficultés, y compris en ce qui concerne la disponibilité des données, l'utilisation d'estimations, les méthodes de calcul ou d'autres sources d'incertitude. Malgré cela, de plus en plus d'entités fournissent des informations sur les émissions de GES, y compris celles du champ d'application 3, et la qualité de ces informations, dans l'ensemble des secteurs d'activité et des pays, s'améliore. De fait, il est de plus en plus admis que les émissions du champ d'application 3 sont une composante importante de l'analyse des risques de placement, puisqu'elles représentent de loin la plus forte proportion de l'empreinte carbone de la plupart des entités. Les entités de nombreux secteurs font face à des possibilités et risques liés à des activités entraînant des émissions du champ d'application 3 dans la chaîne de valeur, tant en amont qu'en aval. Par exemple, elles peuvent avoir à se conformer à des normes d'efficacité énergétique qui évoluent et qui sont de plus en plus strictes à l'étape de la conception du produit (risque de transition), ou vouloir répondre à une demande grandissante pour des produits écoénergétiques, ou encore faciliter ou encourager la réduction des émissions en amont (possibilités liées aux changements climatiques). Combinées aux indicateurs sectoriels liés à ces facteurs à l'origine des possibilités et risques, les données sur les émissions du champ d'application 3 peuvent aider les utilisateurs de l'information financière à usage général à évaluer la mesure dans laquelle une entité s'adapte à la transition vers une économie à plus faibles émissions de carbone. Leur évaluation permet donc à l'entité et à ses investisseurs d'identifier les possibilités les plus importantes de réduction des GES dans la chaîne de valeur, ce qui orientera les décisions stratégiques et opérationnelles relativement aux intrants, aux activités et aux extrants pertinents.
- BC118 Ces considérations se reflètent dans le nombre croissant d'entités qui s'engagent publiquement à réduire leurs émissions directes et indirectes de GES afin d'atteindre la carboneutralité ainsi que dans l'affermissement des attentes du marché et de la société, et le renforcement des exigences réglementaires envers les institutions financières afin qu'elles déclarent leurs émissions de GES — y compris les émissions du champ d'application 3 — dans le cadre de leurs obligations d'information.

### **Cibles alignées sur le consensus scientifique et politique**

- BC119 Les propositions touchant la réduction des émissions prévoient que l'entité soit tenue de fournir des informations sur la manière dont ses cibles liées aux changements climatiques sont comparables à celles faisant l'objet du consensus scientifique et politique, mais tiennent compte du fait que ce consensus pourrait évoluer. Par conséquent, l'exposé-sondage prévoit que l'entité fournisse des informations sur les cibles qu'elle a établies, mais ne définit aucune cible « fondée sur les données scientifiques » qui aurait pour effet de figer les normes convenues.
- BC120 Il est proposé, au paragraphe 23 de l'exposé-sondage, que l'entité soit tenue de fournir des informations sur ses cibles de réduction des émissions, y compris leur objectif (par exemple, atténuation, adaptation ou conformité avec des initiatives sectorielles ou fondées sur des données scientifiques), et sur la façon dont elles se comparent à celles établies dans l'accord international sur les changements climatiques le plus récent.
- BC121 L'« accord international sur les changements climatiques le plus récent » s'entend du dernier traité en date conclu par les membres de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Les traités conclus dans le cadre de la CCNUCC fixent des normes et des cibles de réduction des GES. Le dernier traité en date de la publication de l'exposé-sondage est l'Accord de Paris (avril 2016). Les pays signataires ont convenu de maintenir l'augmentation de la température mondiale à un niveau bien inférieur à 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts pour limiter le

réchauffement climatique à 1,5 degré Celsius par rapport aux niveaux préindustriels. D'ici la conclusion d'un nouveau traité, les entités seraient tenues, du fait des propositions de l'exposé-sondage, de se fonder sur les cibles énoncées dans l'Accord de Paris pour indiquer si, et dans quelle mesure, leurs propres cibles sont comparables à celles de l'accord international sur les changements climatiques le plus récent.

- BC122 Selon le paragraphe 15 de l'exposé-sondage, l'entité serait tenue de fournir des informations afin de préciser si elle a utilisé ou non, parmi ses scénarios, un scénario qui est cohérent avec ce que prévoit l'accord international sur les changements climatiques le plus récent (voir paragraphe BC121). Comme pour les cibles, cette disposition a pour objectif de permettre aux utilisateurs de comprendre si l'entité a utilisé un scénario qui est cohérent avec ceux qui sont établis dans l'accord international le plus récent (à l'heure actuelle, il s'agit de maintenir un niveau bien inférieur à 2 degrés Celsius et de poursuivre les efforts pour s'en tenir à 1,5 degré Celsius par rapport aux niveaux préindustriels).

### Indicateurs sectoriels

- BC123 En plus de l'information à communiquer sur les catégories d'indicateurs intersectoriels présentées aux paragraphes BC105 à BC118, il est également proposé dans l'exposé-sondage que l'entité soit tenue de fournir des informations relatives à des indicateurs sectoriels. Très souvent, les indicateurs sectoriels seront étroitement liés aux catégories d'indicateurs intersectoriels, comme en font état les exemples illustratifs qui accompagnent l'exposé-sondage. Une liste non exhaustive d'indicateurs sectoriels accompagne les sujets des informations à fournir énoncés à l'annexe B, *Obligations d'information sectorielles*.
- BC124 Les répercussions des changements climatiques sur l'entité dépendent de son modèle économique et de ses activités économiques sous-jacentes. Ainsi, pour faciliter la fourniture d'informations qui aideront les utilisateurs de l'information financière à usage général à évaluer la valeur d'entreprise, l'exposé-sondage comprend une section importante dont le contenu est adapté selon le secteur d'activité. Lors de l'élaboration des normes du SASB, les utilisateurs ont indiqué qu'ils avaient besoin d'indicateurs associés aux principaux facteurs sous-tendant la valeur d'entreprise, qui tendent à varier d'un secteur à l'autre, afin de pouvoir évaluer comme il se doit les possibilités et risques liés aux changements climatiques, ainsi que les expositions et vulnérabilités connexes. Par ailleurs, les commentaires reçus en réponse à la consultation des administrateurs de 2020 et les déclarations de l'OICV sur les travaux de l'ISSB soulignaient l'importance pour l'ISSB d'établir des obligations sectorielles.
- BC125 Afin de répondre à ce besoin du marché, l'ISSB est parti des normes du SASB pour élaborer l'exposé-sondage. La conclusion était que ces normes constitueraient une base fiable pour les obligations sectorielles contenues dans l'exposé-sondage (voir paragraphes BC33 à BC36), et permettraient également à l'ISSB de tirer profit des commentaires que le SASB a reçus par le passé. En outre, en fondant les propositions sur les dispositions de ces normes, l'exposé-sondage permet aux entités qui appliquent déjà les normes du SASB ou à ceux et celles qui utilisent des informations dérivées de ces normes de basculer plus facilement vers les normes IFRS d'information sur la durabilité.
- BC126 Toutefois, le choix d'une telle approche présentait des complications éventuelles. En voici quelques-unes, ainsi que les mesures prises pour les contourner :
- (a) applicabilité à l'échelle internationale (nombreux secteurs) — pour régler la question des indicateurs sectoriels qui font référence à des règlements ou à des normes propres à un pays, l'exposé-sondage prévoit des modifications à certaines dispositions des normes du SASB afin d'actualiser les renvois à des définitions ou à des normes applicables à l'échelle internationale ou, le cas échéant, d'ajouter des équivalents nationaux ;
  - (b) répétitions réelles ou perçues (certains secteurs) — pour régler la question des indicateurs sectoriels qui répètent — ou qui peuvent être interprétés comme répétant — les obligations d'information énoncées dans le contenu de base de l'exposé-sondage, comme les mesures des émissions de GES, il est proposé dans l'exposé-sondage d'inclure des renvois et des modalités d'application appropriés afin de clarifier les interrelations ;
  - (c) consensus qui se dégage en ce qui concerne les émissions financées (secteur financier) — pour régler la question du consensus qui se dégage en ce qui concerne la présentation, dans le secteur financier, des émissions financées, il est proposé dans l'exposé-sondage d'inclure de nouveaux indicateurs sectoriels alignés sur les normes et les pratiques actuelles.
- BC127 Les paragraphes BC130 à BC172 traitent de ces différents axes de travail plus en détail. Le personnel technique de l'ISSB (y compris le personnel issu du CDSB) et le personnel technique de la Value Reporting Foundation, mettant à profit les travaux antérieurs du SASB et d'autres organisations, s'attèlent à la tâche depuis la publication, en novembre 2021, des prototypes du groupe de travail sur l'état de préparation technique.

- BC128 La majorité des obligations sectorielles contenues dans l'exposé-sondage sont reprises textuellement des obligations d'information énoncées dans les normes du SASB ; l'ISSB profite ainsi de l'expérience qu'ont déjà acquise les entités qui appliquent les normes du SASB ou ceux et celles qui utilisent les informations découlant de leur application. L'ISSB souhaite vivement obtenir l'avis des intervenants du marché sur les modifications qu'il est proposé d'apporter à ces obligations d'information dans le cadre de ces récents axes de travail.
- BC129 Étant donné l'utilisation généralisée des autres obligations sectorielles depuis la publication des normes du SASB en 2018, la Value Reporting Foundation a pu recueillir des commentaires et déterminer les modifications qui pourraient être apportées, ce qui permettra d'orienter les travaux de l'ISSB, notamment ses activités de consultation sur son programme de travail. Il a également été souligné que, compte tenu de la nature dynamique des changements climatiques, des possibilités et risques connexes liés aux activités, et de la compréhension et des pratiques du marché, il faudra mettre en place un mécanisme de mise à jour continue afin de s'assurer que les informations liées aux changements climatiques répondent aux besoins des utilisateurs de l'information financière à usage général. Les propositions contenues dans l'exposé-sondage constituent, pour l'ISSB, une assise solide relativement aux informations à fournir en lien avec les changements climatiques.

### **Applicabilité à l'échelle internationale (secteurs multiples)**

- BC130 L'ISSB a pour mission d'établir une base de référence mondiale sur les informations à fournir en lien avec la durabilité pour les utilisateurs de l'information financière à usage général. À mesure que les normes du projet deviennent plus détaillées et précises, des compromis sont inévitables entre la comparabilité que l'on cherche à obtenir et la complexité que l'on cherche à éviter. Le contexte réglementaire, les normes d'application volontaire, les structures sectorielles et les modèles économiques peuvent différer fondamentalement d'une région à l'autre, ce qui peut rendre encore plus difficile l'élaboration de normes sur les informations à fournir en lien avec la durabilité facilement applicables dans tous les pays.
- BC131 L'observation a été faite que la très grande majorité des indicateurs sectoriels liés à l'exposé-sondage sont applicables dans le monde entier. Par exemple, l'exposé-sondage comprend 350 indicateurs sectoriels s'appliquant à 68 secteurs d'activité. Il a été déterminé que 36 de ces indicateurs (environ 10 %) doivent encore être améliorés sur le plan technique afin d'en accroître l'applicabilité à l'échelle internationale. Dès lors, la possibilité d'élaborer des indications provisoires à l'intention des préparateurs dans les pays visés a été envisagée. Il est toutefois apparu qu'il était possible de traiter les 36 indicateurs au moyen de 12 modifications techniques ciblées.
- BC132 L'évaluation de chaque indicateur pour en arriver aux modifications proposées a été menée en s'appuyant sur une série de questions, dont l'objectif était de déterminer :
- (a) si une norme, une définition ou une méthode de calcul internationales s'appliquaient ;
  - (b) dans l'affirmative, si elles s'appliquaient dans la plupart ou dans l'ensemble des pays ;
  - (c) dans la négative, s'il était possible de dégager des normes nationales une définition générale ou une méthode de calcul largement comprises ;
  - (d) dans l'impossibilité de dégager une définition générale ou une méthode de calcul, s'il y avait des dispositions à l'échelle nationale auxquelles serait assujettie l'entité.
- BC133 Trois méthodes ont été mises au point, en fonction des réponses à ces questions :
- (a) Méthode de modification 1 — modification par intégration de renvois à une norme, à une définition ou à une méthode de calcul applicables à l'échelle internationale :
    - (i) que la plupart des pays appliquent,
    - (ii) dont les équivalents nationaux ne sont généralement pas significativement différents de la norme, de la définition ou de la méthode de calcul en vigueur à l'échelle internationale,
    - (iii) pour lesquelles des exemples d'équivalents nationaux sont donnés, s'il y a lieu, afin de favoriser la compréhensibilité ;
  - (b) Méthode de modification 2 — modification autre par adoption d'une définition générale :
    - (i) en l'absence d'une norme, d'une définition ou d'une méthode de calcul applicables à l'échelle internationale,
    - (ii) lorsque le concept sous-jacent est largement compris, de sorte qu'une définition générale ou une méthode de calcul seraient globalement acceptables,
    - (iii) lorsqu'une définition, une norme ou une méthode de calcul pourraient améliorer la comparabilité ;

- (c) Méthode de modification 3 — modification autre par intégration de renvois aux dispositions de normes nationales :
- (i) en l'absence d'une norme, d'une définition ou d'une méthode de calcul applicables à l'échelle internationale,
  - (ii) lorsque des normes, des définitions ou des méthodes de calcul s'appliquent à l'échelle nationale.

**Exemple d'application de la méthode de modification 1 : modification par intégration de renvois à une norme, à une définition ou à une méthode de calcul applicables à l'échelle internationale**

- BC134 L'indicateur IF-EU-420a.2 du SASB mesure le pourcentage de la charge électrique des services publics d'électricité auquel s'applique la technologie des « réseaux intelligents ». Le protocole technique de cet indicateur confère à l'expression « caractéristiques de la technologie des réseaux intelligents » le sens qui lui est donné au titre XIII de la *United States Energy Independence Act* de 2007.
- BC135 Étant donné que l'Agence internationale de l'énergie (AIE), une organisation de compétence internationale, définit ces caractéristiques dans son rapport intitulé *Technology Roadmap: Smart Grids* (2011), l'indicateur a été modifié afin d'inclure la définition de l'AIE des caractéristiques du réseau intelligent.

**Tableau 1 — Méthode de modification 1 pour l'adaptation des normes du SASB**

Normes du SASB*	Modification proposée
<p><i>IF-EU-420a.2. Pourcentage de la charge électrique desservi par la technologie des réseaux intelligents</i></p> <p>Une charge électrique est desservie par la technologie des réseaux intelligents lorsque la technologie permet de respecter une ou plusieurs des caractéristiques distinctives énoncées au titre XIII de la <i>U.S. Energy Independence Act</i> de 2007.</p> <p>(i) Les technologies des réseaux intelligents comprennent notamment les systèmes de réponse à la demande, l'automatisation de la distribution, les onduleurs intelligents, les compteurs avancés et les autres produits de maison intelligente et de contrôle des bâtiments intelligents.</p>	<p><i>IF-EU-420a.2. Pourcentage de la charge électrique desservi par la technologie des réseaux intelligents</i></p> <p>Une charge électrique est desservie par la technologie des réseaux intelligents lorsque la technologie permet de respecter une ou plusieurs des caractéristiques distinctives définies par l'Agence internationale de l'énergie (AIE).</p> <p>(i) Les technologies des réseaux intelligents comprennent notamment le stockage d'énergie, les systèmes de réponse à la demande, l'automatisation de la distribution, les onduleurs intelligents, les compteurs avancés et les autres produits de maison intelligente et de contrôle des bâtiments intelligents.</p>

\* Comme il n'existe pas de version française officielle de ces normes, la traduction présentée ci-dessus est fournie à titre indicatif seulement.

**Exemple d'application de la méthode de modification 2 : modification par adoption d'une définition générale**

- BC136 Les normes du SASB comprennent un indicateur servant à mesurer la consommation de carburants renouvelables dans neuf normes sectorielles. La définition de carburant renouvelable utilisée dans les indicateurs est fondée sur la norme sur les carburants renouvelables des États-Unis.
- BC137 Bien qu'il ne semble pas y avoir de définition unique « carburant renouvelable » s'appliquant à l'échelle internationale dans plusieurs secteurs d'activité à la fois, de nombreux règlements nationaux sur les carburants renouvelables définissent le concept et certains secteurs d'activité précis appliquent une même définition à l'échelle internationale. Les diverses définitions nationales et sectorielles reflètent toutes un ensemble cohérent de principes généraux liés aux carburants renouvelables. L'indicateur modifié présente donc une définition générale qui reflète les principes de base énoncés dans les définitions nationales et sectorielles.

**Tableau 2 — Méthode de modification 2 pour l'adaptation des normes du SASB**

Normes du SASB*	Modification proposée
<p>Le terme « carburant renouvelable », au sens de la norme sur les carburants renouvelables des États-Unis* (U.S. 40 CFR 80.1401), s'entend d'un carburant qui respecte toutes les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) il est produit à partir de biomasse renouvelable ;</li> <li>(ii) il est utilisé pour remplacer, en tout ou en partie, les combustibles fossiles présents dans le carburant de transport, le mazout de chauffage ou le carburéacteur ;</li> <li>(iii) les émissions de gaz à effet de serre (GES) produites sur son cycle de vie sont d'au moins 20 % inférieures au seuil de référence des émissions de GES produites sur le cycle de vie des carburants, à moins qu'il soit exempté de cette exigence en vertu de l'article 80.1403 du titre 40 du <i>Code of Federal Regulations</i> des États-Unis.</li> </ul>	<p>Le terme « carburant renouvelable » est généralement défini comme un carburant qui respecte toutes les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) il est produit à partir de la biomasse ou de matières premières renouvelables ;</li> <li>(ii) il est utilisé pour remplacer, en tout ou en partie, les combustibles fossiles présents dans le carburant de transport, le mazout de chauffage ou le carburéacteur ;</li> <li>(iii) il permet la réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre (GES) sur son cycle de vie.</li> </ul>

\* Comme il n'existe pas de version française officielle de ces normes, la traduction présentée ci-dessus est fournie à titre indicatif seulement.

***Exemple d'application de la méthode de modification 3 : modification par intégration de renvois aux obligations nationales***

- BC138 Dans les normes du SASB, trois normes sectorielles utilisent comme indicateur le pourcentage de produits admissibles, par chiffre d'affaires, qui répondent aux critères du programme ENERGY STAR®.
- BC139 Le programme ENERGY STAR® est une initiative de l'Environmental Protection Agency des États-Unis qui vise à identifier et à promouvoir les produits écoénergétiques. D'autres certifications, méthodes et programmes nationaux — comme le programme chinois d'étiquetage énergétique et la base de données européenne sur l'étiquetage énergétique — promeuvent également la fabrication et l'utilisation de produits écoénergétiques. Il n'existe aucun système de classification unique reconnu à l'échelle internationale, et les définitions, les méthodes et les seuils sur lesquels se fonde la définition d'« écoénergétique » diffèrent d'un pays à l'autre, de sorte que les propositions contenues dans l'exposé-sondage ne comprennent pas de définition générale.
- BC140 Étant donné qu'il n'y a ni méthode ni définition générale reconnues internationalement, en vertu des dispositions proposées dans l'exposé-sondage par application de la méthode de modification 3, l'entité serait tenue de fournir les informations requises conformément aux méthodes et aux programmes de son ressort territorial. Les modifications visent à permettre à l'entité de fournir des données sur l'efficacité énergétique de ses produits en s'appuyant sur la méthode la plus pertinente. (La méthode « la plus pertinente » est fonction de l'endroit où sont vendus les produits, et permet de faire ressortir les possibilités et risques inhérents auxquels l'entité est exposée.)

**Tableau 3 — Méthode de modification 3 pour l'adaptation des normes du SASB**

Normes du SASB*	Modification proposée
<p><i>Pourcentage de produits admissibles, par chiffre d'affaires, qui répondent aux critères du programme ENERGY STAR®</i></p> <p>L'entité doit déclarer le pourcentage de son chiffre d'affaires tiré de produits admissibles qui répondent aux critères du programme ENERGY STAR® de l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis.</p>	<p><i>Pourcentage de produits admissibles, par chiffre d'affaires, qui répondent aux critères d'une norme d'efficacité énergétique</i></p> <p>L'entité doit déclarer le pourcentage de son chiffre d'affaires tiré de produits admissibles qui répondent aux critères d'une norme d'efficacité énergétique.</p>
<p>(i) Sont considérés comme admissibles les produits inclus dans une catégorie de produits pour laquelle il existe une certification ENERGY STAR®, y compris les catégories suivantes d'appareils ménagers et d'équipements de chauffage et de climatisation : purificateurs d'air ambiant, sèche-linge, lave-linge, déshumidificateurs, lave-vaisselle, congélateurs, réfrigérateurs, climatiseurs, chaudières, appareils de chauffage et de climatisation sans conduites, générateurs d'air chaud, thermopompes et ventilateurs.</p> <p>(ii) L'entité calcule le pourcentage en divisant le chiffre d'affaires tiré des produits qui respectent les critères de certification ENERGY STAR® par le chiffre d'affaires total tiré des produits admissibles à la certification ENERGY STAR®.</p>	<p>(i) L'entité calcule le pourcentage en divisant le chiffre d'affaires tiré des produits qui respectent les critères relatifs à la certification applicable par le chiffre d'affaires total tiré des produits admissibles à la certification.</p> <p>(ii) Sont considérés comme admissibles les produits inclus dans une catégorie de produits pour laquelle une certification existe, y compris, mais sans s'y limiter, les catégories suivantes d'équipements de chauffage et de climatisation : purificateurs d'air, sèche-linge, lave-linge, déshumidificateurs, lave-vaisselle, congélateurs, réfrigérateurs, climatiseurs, chaudières, appareils de chauffage et de climatisation sans conduites, générateurs d'air chaud, thermopompes et ventilateurs.</p>

\* Comme il n'existe pas de version française officielle de ces normes, la traduction présentée ci-dessus est fournie à titre indicatif seulement.

- BC141 Les tableaux 1 à 3 présentent des exemples des modifications proposées selon chacune des trois méthodes fondées sur des critères afin de traiter les 36 indicateurs présentant une dimension régionale. Dans d'autres cas, lorsque les protocoles sous-tendant un indicateur sectoriel donné comportaient un exemple à titre illustratif ou à d'autres fins non essentielles ne s'appliquant qu'à un seul pays, cet exemple a été supprimé. Pour faciliter la mise en contexte, toutes les modifications apportées aux indicateurs prescrits dans les obligations sectorielles sont marquées (les ajouts sont soulignés et les suppressions sont barrées) afin de faire ressortir les changements par rapport aux normes actuelles du SASB.
- BC142 Les modifications prennent appui sur les consultations ciblées menées auprès de parties prenantes en vue d'améliorer l'applicabilité des indicateurs à l'échelle internationale. Certains répondants ont également fait valoir que plusieurs des indicateurs pourraient permettre d'évaluer la performance de façon plus efficace. Toutefois, les améliorations qui seraient nécessaires dépassent la portée des dispositions proposées dans l'exposé-sondage, qui visaient uniquement l'internationalisation afin de faciliter l'intégration en temps opportun des obligations sectorielles liées aux changements climatiques du SASB dans l'exposé-sondage. Tous les commentaires additionnels ont été consignés pour que l'ISSB puisse y revenir lorsqu'il sera question de révisions ultérieures.

### Répétitions réelles ou perçues (certains secteurs)

- BC143 Certains indicateurs sectoriels contenus dans l'exposé-sondage peuvent répéter — ou être interprétés comme répétant — les indicateurs intersectoriels qui y sont contenus. Plus particulièrement, un indicateur lié aux émissions de GES du champ d'application 1 est considéré comme un indicateur sectoriel pour les entités de

22 secteurs d'activité ; cet indicateur peut parfois répéter la proposition d'imposer aux entités de communiquer la quantité absolue et l'intensité des émissions des champs d'application 1, 2 et 3.

- BC144 Il était cependant nécessaire, pour certains indicateurs sectoriels liés aux émissions de GES, que soient présentées des données ou analyses de performance sectorielles additionnelles associées à ces émissions, par exemple :
- (a) le pourcentage des émissions du champ d'application 1 générées dans des domaines qui sont assujettis à des règlements sur la limite des émissions ou sur la déclaration des émissions (par exemple, pour les entités du secteur Production de charbon) ;
  - (b) le pourcentage des émissions du champ d'application 1 associées avec l'émission de méthane (par exemple, pour les entités du secteur Pétrole et gaz — Exploration et production) ;
  - (c) le pourcentage des émissions du champ d'application 1 associées avec des composés perfluorés (par exemple, pour une entité de la classe sectorielle des semiconducteurs).
- BC145 Il a été reconnu que ces indicateurs sectoriels additionnels avaient été inclus dans les normes du SASB parce que des éléments probants importants et des intervenants du marché laissaient entendre que ces informations permettraient aux utilisateurs de l'information financière à usage général de mieux comprendre et évaluer l'efficacité des mesures prises par l'entité pour gérer les risques et l'incidence financière liés aux émissions directes de GES, ce qui faciliterait les évaluations de la valeur d'entreprise. Par exemple, dans le secteur Pétrole et gaz — Exploration et production, les émissions de méthane présentent généralement un profil de possibilités et de risques différent de celui des émissions de CO<sub>2</sub> en raison de caractéristiques particulières comme les implications en lien avec les pertes de revenus.
- BC146 Il a également été indiqué que les protocoles techniques détaillés accompagnant les indicateurs sectoriels fournissent beaucoup d'indications supplémentaires qui permettent aux entités de comprendre les dispositions proposées dans l'exposé-sondage. En revanche, les indicateurs intersectoriels, y compris ceux qui se rapportent aux émissions de GES, sont définis de façon plus générale (voir paragraphes BC105 à BC118). Pour maintenir cet avantage, sans semer la confusion en proposant des obligations qui se répètent ou semblent se répéter, tout en s'assurant qu'il soit possible de distinguer facilement les dispositions connexes — y compris les indicateurs intersectoriels et sectoriels —, diverses méthodes ont été envisagées. Des renvois ont été inclus dans l'exposé-sondage, de même que des exemples illustratifs à l'annexe B, afin de souligner les interrelations entre les dispositions proposées et ainsi réduire les risques de répétitions.
- BC147 En outre, il a été déterminé que l'exposé-sondage devrait inclure des exemples illustratifs qui mettent en lumière les interrelations entre les obligations intersectorielles et sectorielles. Des exemples ont donc été ajoutés pour illustrer les types d'indicateurs — notamment ceux qui sont précisés dans les obligations sectorielles — qui fournissent des informations pertinentes pour chaque catégorie d'indicateurs intersectoriels. Ainsi, il est indiqué dans les exemples illustratifs qu'un constructeur de véhicules automobiles pourrait respecter les obligations intersectorielles concernant la fourniture d'informations quantitatives sur les possibilités liées aux changements climatiques en communiquant le nombre de véhicules à zéro émission, de véhicules hybrides et de véhicules hybrides rechargeables qu'il a vendus, ce qui correspond à l'un des indicateurs sectoriels énoncés à l'annexe B de l'exposé-sondage, *Obligations d'information sectorielles*.
- BC148 Certains indicateurs sectoriels proposés, bien qu'ils puissent répéter, partiellement ou en apparence, d'autres obligations intersectorielles proposées — y compris celles se rapportant aux émissions de GES —, ont donc été inclus dans la conception de l'exposé-sondage.

### **Consensus qui se dégage en ce qui concerne les émissions financées (secteur financier)**

- BC149 Il est de plus en plus demandé aux organisations financières, notamment les banques commerciales, les banques d'investissement, les gestionnaires d'actifs et les compagnies d'assurance, de fournir des informations sur l'étendue de leurs activités d'investissement, de prêt et de souscription se rapportant à des questions liées à la durabilité. Du point de vue des changements climatiques, cette obligation comprend la fourniture d'informations sur les activités de financement des émissions. On appelle souvent « émissions financées » les émissions des GES en chiffres absolus que les banques et les investisseurs financent au moyen de leurs prêts et de leurs investissements. Plus récemment, d'autres activités hors bilan réalisées par les institutions financières, comme les services de souscription, les services de titrisation et les services-conseils, ont été classées dans une nouvelle catégorie : les « émissions facilitées ». L'évaluation des émissions financées et facilitées s'appuie généralement sur la norme sur la chaîne de valeur de l'entreprise (champ d'application 3) du Protocole des GES, qui contient des indications sur le calcul des émissions indirectes de catégorie 15 (soit celles qui découlent d'investissements). Les émissions indirectes de GES sont générées à partir de sources dont l'entité n'est pas propriétaire ou qu'elle ne contrôle pas, mais sont attribuables aux activités de l'entité comptable.

- BC150 Les émissions financées d'une institution financière peuvent mettre en lumière les risques importants liés aux changements climatiques auxquels elle est exposée et la façon dont elle pourrait devoir adapter ses activités de crédit ou de financement au fil du temps. Plus précisément, ces entités pourraient faire face à des risques de transition, tels que le risque de crédit, le risque de marché, le risque de contrepartie ou d'autres risques financiers et opérationnels. Par exemple, un risque de crédit peut découler de l'incidence du resserrement des taxes sur le carbone, de la réglementation sur l'efficacité énergétique ou d'autres politiques sur les clients des services de financement et d'investissement ; un risque de crédit peut également naître des changements technologiques connexes. Par ailleurs, le financement d'un projet d'extraction de combustibles fossiles susceptible de porter atteinte à la réputation d'une entité expose celle-ci à un risque opérationnel.
- BC151 Le profil de risques liés aux changements climatiques d'une institution financière dépendra vraisemblablement dans une large mesure du ou des secteurs d'activité dans lesquels elle exerce ses activités et des activités économiques connexes auxquelles elle est associée. En effet, les structures organisationnelles et les modèles économiques, y compris les activités d'investissement et les catégories d'actifs au bilan et hors bilan qui s'y rattachent, diffèrent grandement d'un secteur d'activité à l'autre, ce qui donne lieu à différents processus de décarbonation. Néanmoins, la présentation des émissions financées et facilitées étant une pratique encore assez récente, les normes du SASB ne contiennent pas d'obligations à l'égard des émissions financées dans les secteurs d'activité concernés. Dans les normes du SASB, dont la dernière mise à jour, pour la plupart des classes d'activité du secteur financier, remonte à 2018, les risques liés aux changements climatiques sont inclus dans des sujets d'informations à fournir, qui indiquent la façon dont les entités de chaque secteur doivent rendre compte des facteurs environnementaux et sociaux dans leurs activités de financement en général. Les indicateurs associés à ces sujets facilitent la fourniture d'informations générales, qualitatives et quantitatives sur les risques liés aux facteurs environnementaux et sociaux et sur les stratégies de gestion qui répondent à ces risques. Aucun des indicateurs ne porte expressément sur le concept d'émissions financées ou facilitées.
- BC152 La raison pour laquelle ces normes sectorielles ne comportaient aucune obligation explicite portant sur la mesure des émissions financées est que, jusqu'à tout récemment, l'absence de données utiles et de clarté méthodologique faisait en sorte qu'il était beaucoup trop difficile pour les institutions financières de présenter des informations pertinentes. Il a toutefois été noté que la situation évolue. Plus précisément :
- (a) les entités dans tous les secteurs sont de plus en plus nombreuses à fournir des informations sur les émissions de GES des champs d'application 1, 2 et 3 — informations qui sont fondamentales pour les institutions financières —, ce qui donne à penser qu'il est moins difficile pour les entités de présenter ces informations ;
  - (b) le Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF) a déployé des efforts considérables pour améliorer la compréhension et le calcul des émissions de GES des organisations financières selon le Protocole des GES, permettant aux préparateurs financiers de fournir des informations plus comparables et complètes sur leurs émissions de GES du champ d'application 3.
- BC153 Les émissions de GES du champ d'application 3, plus particulièrement celles de catégorie 15, représentent, et de loin, la part la plus importante des émissions de GES totales des organisations financières. Cependant, dans le système financier, l'évaluation des risques liés aux changements climatiques et la détermination de leurs coûts dépendent de l'efficacité des informations liées aux changements climatiques fournies par les entités financées par les banques et les gestionnaires d'actifs et couvertes par les assureurs. Jusqu'à tout récemment, les entités générant des quantités importantes d'émissions directes et indirectes de GES ne fournissaient pas suffisamment d'informations sur les émissions de GES des champs d'application 1, 2 et 3 pour permettre aux banques de comprendre la concentration d'actifs liés au carbone à leur bilan, et aux propriétaires d'actifs d'identifier les risques associés aux émetteurs à intensité carbonique élevée. Il a toutefois été noté que la fourniture d'informations sur les émissions de GES est de plus en plus courante, et leur qualité, dans l'ensemble des secteurs d'activité et des pays, s'améliore rapidement. Cette tendance devrait se poursuivre, voire s'accélérer, à la suite de la publication d'une norme fondée sur l'exposé-sondage.
- BC154 En outre, les entités du secteur financier s'accordent de plus en plus sur les méthodes de mesure des émissions financées et facilitées, et de fourniture d'informations à leur sujet. En novembre 2020, le PCAF a publié la première édition de la norme mondiale de comptabilisation et de déclaration des GES pour le secteur financier (la norme du PCAF). Cette norme, qui s'appuie sur les dispositions relatives aux émissions du champ d'application 3 du Protocole des GES, fournit des indications méthodologiques afin de faciliter la mesure et la présentation des émissions de GES associées à six catégories d'actifs : (1) actions cotées et obligations d'entreprise, (2) prêts commerciaux et capitaux propres non cotés, (3) financement de projets, (4) immobilier commercial, (5) prêts hypothécaires et (6) prêts automobiles. Le PCAF s'est aussi engagé à réfléchir à des indications détaillées qu'il publierait sur le calcul des émissions de GES associées à certains produits financiers qui ne sont actuellement pas visés par la norme du PCAF, notamment le capital-investissement, les fonds de placement, les obligations vertes, les obligations souveraines, les prêts destinés à être titrisés, les fonds négociés en Bourse, les instruments dérivés et les conventions de prise ferme relatives au premier appel public à l'épargne (PAPE).

- BC155 Compte tenu de l'accès accru aux données sous-jacentes sur les émissions et du consensus grandissant sur les méthodes de mesure s'appliquant au secteur financier, il fallait, dans l'exposé-sondage, trouver un équilibre entre des forces potentiellement concurrentes. Étant donné l'attention accrue portée aux émissions financées — particulièrement dans la foulée des engagements de décarbonation qui ont été pris par des centaines d'institutions financières parmi les plus importantes à l'échelle mondiale dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 26) tenue en novembre 2021 —, leur omission de l'exposé-sondage pourrait sérieusement entraver l'atteinte de l'objectif de la norme IFRS S2 [en projet] *Informations à fournir en lien avec les changements climatiques* à court terme. De plus, les propositions risqueraient de ne pas répondre à un important besoin d'information des utilisateurs de l'information financière à usage général, information qui est de plus en plus pertinente pour déterminer la valeur d'entreprise. En revanche, l'inclusion des émissions financées risquerait d'entraîner la normalisation d'informations susceptibles de devenir désuètes ou d'être jugées moins utiles à moyen ou à long terme, étant donné l'évolution rapide de la pratique à cet égard découlant d'une panoplie d'initiatives menées par les intervenants du marché et de mesures réglementaires.
- BC156 La mesure de l'incidence des changements climatiques sur un portefeuille financier est maintenant un concept bien établi, que le Protocole des GES a cherché à faire progresser en 2011, avec la publication de la norme relative au champ d'application 3. La catégorie 15 de cette norme concerne le financement des entités qui ont des émissions. Il a en outre été établi qu'une approche judicieuse pourrait tenir compte des pratiques qui ont cours dans le secteur — lesquelles ont commencé à refléter les techniques et les principes courants — sans nuire à l'innovation. Les procédures suivantes ont donc été mises en œuvre afin d'évaluer le bien-fondé de l'élaboration de dispositions efficaces encadrant la mesure et la présentation par les institutions financières des émissions financées et facilitées :
- (a) évaluation des effets positifs et négatifs sur la valeur d'entreprise ;
  - (b) évaluation de la faisabilité et de la rentabilité des méthodes et des pratiques en place ;
  - (c) examen de la prévalence de la fourniture d'informations sur les émissions financées et facilitées dans chaque classe d'activité du secteur financier ;
  - (d) examen des travaux du GIFCC, de la Value Reporting Foundation et du PCAF, ainsi que des travaux de recherche menés par d'autres organisations afin de déterminer l'utilisation qui pourrait en être faite ;
  - (e) réalisation de recherches techniques, d'études de marché et de consultations afin d'orienter et de valider les approches potentielles.
- BC157 À l'issue du processus, des obligations d'information liées aux émissions financées ont été ajoutées à l'exposé-sondage pour quatre classes d'activité — banques commerciales, banques d'investissement, assurances, et gestion et garde d'actifs. Ces propositions n'étaient pas incluses dans le prototype du groupe de travail sur l'état de préparation technique. Elles tiennent compte du fait que chaque secteur d'activité a ses propres modèles économiques, profils de risques, catégories d'actifs et horizons temporels — ainsi que sa propre dynamique et son propre consensus — en ce qui concerne la mesure des émissions financées. Chaque proposition est décrite aux paragraphes BC158 à BC172. Par cette approche mesurée, les propositions contenues dans l'exposé-sondage devraient refléter les aspects importants généralement reconnus de la pratique actuelle tout en laissant une marge de manœuvre pour l'élaboration et le perfectionnement des méthodes de mesure technique. Les difficultés inhérentes à la comparabilité, à la portée, à la transparence et à la fiabilité des données relatives aux émissions de GES du champ d'application 3 sont prises en compte. On s'attend toutefois à ce que les propositions contenues dans l'exposé-sondage contribuent à améliorer la disponibilité et la qualité des données relatives aux émissions de GES du champ d'application 3 au fil du temps. Cela étant dit, les propositions donnent aux entités des quatre classes d'activité la possibilité de concevoir ou de choisir leur méthode de calcul, pourvu qu'elles fournissent des informations qui décrivent clairement leur méthode.

### *Banques commerciales*

- BC158 Les activités de financement et d'investissement des banques commerciales dans les secteurs d'activité à intensité carbonique élevée sont fondamentalement de plus en plus risquées en raison de l'évolution de la réglementation et des changements technologiques rapides liés à la transition vers une économie mondiale à plus faibles émissions de carbone et résiliente aux changements climatiques. Des risques accrus peuvent naître de la dépréciation prématurée d'actifs à long terme ou du fait que certains puissent devoir être délaissés. La hausse des coûts d'exploitation et de conformité peut également imposer un fardeau financier additionnel aux emprunteurs ou aux entités émettrices. Le calcul et la présentation des émissions financées peuvent donc aider les utilisateurs de l'information financière à usage général à mieux comprendre l'exposition des entités à ces risques. Si elles ne parviennent pas à gérer ces risques de transition et les possibilités qui s'y rattachent dans leurs activités de prêt et de gestion des placements, les banques commerciales pourraient voir leurs

rendements et leur valeur d'entreprise diminuer. Il est donc proposé que les entités qui exercent des activités dans ce secteur fournissent les informations suivantes :

- (a) exposition brute aux secteurs liés au carbone, notamment en pourcentage de l'exposition brute totale ;
- (b) pourcentage de l'exposition brute totale inclus dans le calcul des émissions financées ;
- (c) quantité absolue des émissions brutes de GES par secteur d'activité et catégorie d'actifs (qui sont des émissions financées), et intensité de ces émissions.

BC159 Les principaux éléments considérés concernaient notamment les nuances à faire sur les plans de la mesure et du champ d'application. Par exemple, on a constaté que, dans les informations qu'elles publient, de nombreuses banques commerciales mesurent l'exposition des entités faisant partie de leurs portefeuilles de prêts sur la base des montants empruntés, alors que d'autres la mesurent sur la base des montants engagés. La norme du PCAF prescrit l'utilisation du montant emprunté. Toutefois, il a été décidé que, souvent, les montants engagés — y compris les engagements de prêt inutilisés — constitueraient certainement un indicateur prospectif de l'exposition au risque plus précis en dressant un portrait plus complet des activités génératrices d'émissions que l'entité a accepté de financer. Par conséquent, il est proposé dans l'exposé-sondage de fournir ces deux ensembles de données afin d'aider les utilisateurs à comparer les entités, y compris celles qui suivent la norme du PCAF.

BC160 Pour s'assurer que tous les secteurs et toutes les activités produisant d'importantes émissions soient pris en compte dans les calculs, il a également fallu déterminer le champ d'application de l'obligation d'information. Il est proposé dans l'exposé-sondage qu'au minimum, les institutions financières fournissent des informations sur leur exposition aux émissions financées par l'entremise des prêts et des avances, du financement de projets, des titres d'emprunt et des instruments de capitaux propres.

### *Maisons de courtage de valeurs*

BC161 Les possibilités et les risques liés à la transition vers une économie à plus faibles émissions de carbone peuvent avoir des incidences importantes sur les entités, les actifs et les projets que les banques d'investissement financent (au bilan) ou qui font l'objet d'autres formes d'activités sur les marchés financiers ou de services-conseils financiers (hors bilan). Comme dans le cas des banques commerciales et des banques d'investissement, les risques liés aux changements climatiques sont des risques transversaux pouvant se manifester par la voie de divers canaux traditionnels, comme le risque de marché (dépréciation de la valeur des actifs), le risque de crédit (difficulté de l'autre partie de satisfaire à ses obligations ou diminution de la valeur des sûretés), le risque de liquidité (particulièrement dans les secteurs à intensité carbonique élevée) et le risque d'atteinte à la réputation (évolution des attentes des parties prenantes).

BC162 Comme de nombreuses banques d'investissement mènent également des activités bancaires commerciales, comme l'octroi de prêts, les propositions s'appliquant aux émissions financées dans le sous-secteur des banques commerciales pourraient s'appliquer aux entités exerçant leurs activités dans ce sous-secteur. La fourniture de certains produits et services, tels que des services de souscription, des services-conseils et des services de titrisation, pourrait également exposer les banques d'investissement à des émissions facilitées. Ces émissions peuvent poser des risques importants d'atteinte à la réputation, qui pourraient avoir une incidence sur les revenus découlant d'opérations sur les marchés financiers. Il est donc proposé que les entités exerçant des activités dans ce secteur fournissent les informations additionnelles suivantes :

- (a) quantité absolue des émissions brutes de GES pour chaque branche d'activité, par secteur ;
- (b) revenus découlant des activités sur les marchés financiers et des services-conseils financiers.

BC163 Le concept d'émissions facilitées est relativement nouveau. Les activités de crédit et de facilitation, bien qu'elles soient, l'une comme l'autre, une source de revenus pour la banque, présentent des différences importantes. Tandis que les prêts figurent — souvent pendant plusieurs années — dans l'état de la situation financière de la banque, les activités de facilitation consistent en transactions ponctuelles, ce qui rend très difficile la mesure des émissions facilitées dont doivent rendre compte les banques exerçant des activités sur les marchés financiers. Malgré cela et les difficultés associées au fait qu'il s'agisse d'une nouvelle activité, de plus en plus de banques d'investissement, dont bon nombre des plus importantes à l'échelle mondiale, fournissent des informations publiques sur les émissions facilitées. En outre, les indications supplémentaires en cours d'élaboration par le PCAF clarifieront les méthodes et favoriseront l'atteinte d'un consensus à leur égard, ce qui devrait accélérer cette tendance.

**Assurances**

- BC164 Les sociétés d'assurance investissent les revenus tirés des primes afin de s'acquitter du règlement des réclamations et de maintenir la parité entre les actifs et les passifs à long terme. Dans leur gestion de ces investissements, les entités d'assurance doivent de plus en plus tenir compte des facteurs liés aux changements climatiques, notamment les possibilités et les risques de transition associés aux innovations techniques et les pressions croissantes en faveur du respect des nouvelles politiques et des nouveaux règlements. Le défaut de se conformer pourrait entraîner une diminution des rendements des portefeuilles d'assurance ajustés en fonction du risque et limiter la capacité de l'entité de verser les paiements d'indemnisation.
- BC165 La mesure des émissions de GES associées aux investissements sous-jacents peut permettre de mieux comprendre l'exposition aux possibilités et aux risques connexes, et orienter la gestion dans le cadre de la transition vers une économie à plus faibles émissions de carbone. Il est donc proposé que les entités qui exercent des activités dans ce secteur fournissent les informations additionnelles suivantes :
- (a) exposition brute aux secteurs liés au carbone, notamment en pourcentage de l'exposition brute totale ;
  - (b) pourcentage de l'exposition brute totale inclus dans le calcul des émissions financées ;
  - (c) quantité absolue des émissions brutes de GES par secteur d'activité et catégorie d'actifs (qui sont des émissions financées), et intensité de ces émissions.
- BC166 Les assureurs peuvent également faire face à des risques de transition découlant d'une réduction de l'intérêt assurable en raison de moins-values, de la variation des coûts de l'énergie et de l'évolution de la réglementation sur le carbone. Une mauvaise compréhension de ces possibilités et risques et le défaut de leur attribuer des prix appropriés dans les produits d'assurance souscrits peuvent donner lieu à un volume de réclamations au titre des polices plus élevé que prévu. Ces éléments seraient probablement pris en considération dans les obligations d'information proposées à l'égard de l'analyse de la résilience de l'entité. Cependant, les concepts de mesure ou de présentation des émissions associées aux entités auxquelles les assureurs offrent des services de souscription sont beaucoup plus récents qu'en ce qui concerne les actifs. Des méthodes plus rigoureuses sont en cours d'élaboration, dont celles du PCAF et de la Net-Zero Insurance Alliance. Il a été convenu que cette proposition relative aux émissions financées porterait uniquement sur les actifs investis afin que puissent se poursuivre en toute quiétude les initiatives importantes portant sur la mesure et la présentation des émissions liées aux activités de souscription. Dans l'intervalle, si l'entité conclut que les informations sur les émissions associées aux activités de souscription sont significatives, elle devrait préparer ces informations conformément à l'obligation intersectorielle concernant la présentation des émissions du champ d'application 3.
- BC167 Les risques physiques auxquels sont exposées les entités du secteur de l'assurance dans le cadre de leurs activités d'investissement ou de souscription sont visés par d'autres sujets des informations à fournir figurant dans les obligations sectorielles.

**Gestion et garde d'actifs**

- BC168 Les gestionnaires et les dépositaires d'actifs assument une responsabilité fiduciaire envers leurs clients ; par conséquent, ils examinent et analysent toutes les informations significatives dans le cadre de leurs décisions de placement. Les possibilités et les risques de transition liés aux changements climatiques découlant, par exemple, des changements politiques et de l'innovation technologique sont désormais plus répandus, et les gestionnaires d'actifs intègrent de plus en plus ces facteurs dans leurs décisions d'investissement. La capacité de mesurer l'exposition des portefeuilles de placement aux émissions de GES — autrement dit les émissions financées — est un élément fondamental de la gestion des possibilités et des risques.
- BC169 Ces activités sont semblables à celles des autres entités du secteur financier — comme les services bancaires d'investissement et les assurances —, mais il a été admis qu'elles présentent un profil de risque différent dans le cadre de la gestion d'actifs. Plus particulièrement, les actifs sous gestion ne figurent pas dans l'état de la situation financière des gestionnaires d'actifs, et ces entités n'utilisent ni ne risquent leur propre capital lorsqu'elles réalisent des investissements pour le compte d'un client.
- BC170 Malgré cette différence, les gestionnaires d'actifs — et leurs actionnaires — peuvent néanmoins être exposés à des risques liés aux émissions financées. Par exemple, une diminution des rendements des investissements au sein de leurs portefeuilles pourrait entraîner une baisse des primes de performance. À long terme, les gestionnaires d'actifs pourraient précipiter la sortie d'actifs sous gestion, ce qui entraînerait la perte d'une part de marché et une baisse des revenus tirés des frais de gestion.
- BC171 Un examen des pratiques actuelles de communication de l'information dans le secteur a révélé que la déclaration des émissions financées est relativement rare. Un certain nombre d'intervenants du secteur ont

présenté un indicateur connexe recommandé par le GIFCC, soit l'empreinte carbone moyenne pondérée de leurs portefeuilles. Toutefois, il a été convenu qu'il est peu probable que cette donnée fournisse aux utilisateurs de l'information financière à usage général des informations utiles à la prise de décisions lorsque le gestionnaire d'actifs détient un portefeuille diversifié largement représentatif de l'ensemble du marché. L'approche la plus couramment utilisée par les quelques entités qui déclarent les émissions du champ d'application 3 consiste à déclarer, pour le total des actifs sous gestion de l'entité, un montant unique correspondant aux émissions associées à un pourcentage des titres en portefeuille (par exemple, lorsque des données étaient disponibles). Une ventilation détaillée pourrait s'avérer utile ; cependant, il a été convenu que les coûts associés à une telle ventilation pourraient dépasser les avantages. Par ailleurs, il a été noté qu'une approche de présentation axée sur le total des actifs sous gestion fournit un indicateur utile des émissions — et dès lors, des répercussions environnementales — associées aux portefeuilles de clients et peut donc servir également d'indicateur général des risques éventuels auxquels est exposé le gestionnaire d'actifs. Il est donc proposé que les entités exerçant des activités dans ce secteur fournissent les informations additionnelles suivantes :

- (a) quantité absolue des émissions brutes de GES par actifs sous gestion (qui sont des émissions financées) et intensité de ces émissions ;
- (b) pourcentage des actifs sous gestion inclus dans le calcul des émissions financées.

BC172 Plusieurs initiatives, actuellement en cours d'élaboration, visent à faciliter, à encourager ou à exiger la déclaration, par les gestionnaires d'actifs, des informations sur les risques liés aux changements climatiques et les autres risques liés à la durabilité associés aux entités et aux produits. À mesure que se poursuit l'élaboration de ces initiatives et que le consensus se dégage quant à l'approche à adopter à l'égard des émissions financées dans le secteur, l'ISSB peut suivre l'évolution des pratiques sectorielles et déterminer s'il y a lieu de modifier les dispositions.

### Indicateurs d'activité

BC173 En plus des indicateurs sectoriels liés à la durabilité, l'exposé-sondage inclut des indicateurs d'activité dans ses obligations sectorielles. Les indicateurs d'activité visent à fournir de l'information contextuelle pour faciliter l'analyse comparative des données normalisées sur la performance en matière de durabilité, par exemple entre des entreprises comparables de tailles et d'ampleurs différentes. L'information contextuelle est importante lorsque la comparaison des données absolues pourrait autrement induire en erreur.

BC174 En général, ces indicateurs d'activité permettent de recueillir des données sur l'entreprise ou des données sectorielles afin de compléter celles qui sont déjà accessibles au public (comme les données sur les revenus et le nombre de magasins). Par exemple :

- (a) données générales sur l'entreprise :
  - (i) nombre d'employés,
  - (ii) quantité de produits vendus,
  - (iii) utilisation/taille de l'actif ou capacité de l'actif,
  - (iv) actifs détenus par rapport aux actifs loués ou aux actifs externalisés ;
- (b) données sectorielles :
  - (i) trafic réseau, pourcentage sur le réseau cellulaire et pourcentage sur le réseau fixe (télécommunications),
  - (ii) capacité de traitement des données, pourcentage d'externalisation (médias numériques et services Internet),
  - (iii) sièges-kilomètres disponibles (transporteurs aériens),
  - (iv) superficie totale des locaux pour la vente au détail et superficie totale des centres de distribution (détaillants en alimentation).

BC175 Par exemple, il peut être utile pour un détaillant de déclarer les émissions absolues du champ d'application 1 associées aux fluides frigorigènes (équivalents CO<sub>2</sub>) afin de fournir de l'information en vue du respect d'un seuil réglementaire. Cependant, aux fins de la comparaison des entités ayant des modèles économiques semblables, les utilisateurs de l'information financière à usage général gagneraient à pouvoir « normaliser » les données en mètres carrés afin de pouvoir tenir compte des différences quant à l'ampleur des activités. Il est possible de normaliser adéquatement de nombreux indicateurs liés aux changements climatiques (et d'autres indicateurs liés à la durabilité) au moyen de mesures financières courantes, lesquelles devraient donc être facilement repérables dans les états financiers de l'entité. Cependant, les indicateurs

d'activités spécialisés qui ont été jugés nécessaires dans le cadre des travaux sur les normes du SASB sont inclus dans l'exposé-sondage aux fins de normalisation.

## Obligations d'information envisagées mais non retenues

### Indicateurs prospectifs de l'alignement des portefeuilles

- BC176 Il a été envisagé de proposer des obligations sectorielles à l'intention des institutions financières concernant la présentation d'indicateurs prospectifs de l'« alignement » des portefeuilles. Quelques entités du secteur financier fournissent des informations sur ces indicateurs afin de présenter l'alignement de leurs activités sur les dispositions de la CCNUCC, lesquelles visent le maintien de l'augmentation de la température à un niveau bien inférieur à 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels (alignement des portefeuilles) et la poursuite des efforts pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 degré Celsius par rapport aux niveaux préindustriels. Ces obligations n'ont toutefois pas été retenues dans l'exposé-sondage étant donné que de nombreuses autres entités attendent la clarification des méthodes et l'établissement d'une norme.
- BC177 Nombre d'entités financières ont entrepris l'examen des méthodes existantes qui permettraient d'évaluer l'alignement des portefeuilles, y compris les méthodes de mise en œuvre d'indicateurs d'augmentation de la température implicite, et l'identification des éléments nécessitant un examen plus approfondi. L'essentiel de leurs travaux a consisté à évaluer la mesure dans laquelle les portefeuilles sont alignés sur un objectif de carboneutralité qui limiterait l'augmentation de la température moyenne à 1,5 degré Celsius d'ici 2050. Il ressort de cette évaluation que, pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, les institutions financières devraient réduire les émissions totales de GES financées par leurs portefeuilles de prêts et d'investissements de sorte qu'elles ne dépassent pas un certain montant ou budget. Étant donné que la décarbonation s'opérera à des rythmes différents selon les secteurs d'activité et les pays, le budget affecté à un portefeuille financier dépendra de la composition de ce portefeuille. Les outils d'alignement des portefeuilles pourraient dans ce cas aider les institutions financières à établir des cibles appropriées pour un portefeuille donné. Ces outils leur permettraient d'atteindre les cibles de réduction des émissions de GES qu'elles se sont fixées et contribueraient à réduire les émissions de GES dans l'économie réelle par le recours à la mobilisation plutôt qu'au désinvestissement.
- BC178 L'alignement prospectif des portefeuilles évolue rapidement, d'autant plus que la Glasgow Financial Alliance for Net Zero (GFANZ) s'emploie maintenant à améliorer l'alignement des portefeuilles en élaborant de nouvelles indications, en facilitant la création d'outils et en favorisant l'adoption d'approches cohérentes, fiables et utiles à la prise de décisions. Pour l'heure, il importe plutôt de faire le suivi des efforts déployés pour développer les pratiques courantes que de proposer des obligations d'information supplémentaires. Le développement de pratiques courantes permettrait d'améliorer la comparabilité et la transparence des institutions financières et éclairerait les préparateurs d'entités non financières sur l'incidence que pourraient avoir leurs plans de transition sur leurs interactions avec les investisseurs, prêteurs et autres créanciers.

### Capacité d'évitement d'émissions

- BC179 Il n'est pas proposé dans l'exposé-sondage que l'entité soit tenue de fournir des informations sur sa capacité à « éviter » les émissions. De plus en plus d'investisseurs ont indiqué que de telles informations leur permettent d'évaluer la capacité et la volonté de l'entité d'éliminer ou de « réduire » ses émissions de GES. Le concept de l'« évitement » d'émissions fait référence aux réductions d'émissions se produisant lorsque l'entité est en mesure d'améliorer l'efficacité de son ou ses produits ou services, ce qui influe indirectement sur l'ensemble de ses émissions. Ainsi, cet indicateur permettrait de rendre compte de la quantité d'émissions qu'aurait générées l'entité si sa direction n'avait pas pris de mesures stratégiques.
- BC180 Cette obligation d'information serait fondée sur la conclusion selon laquelle la capacité de l'entité à bien gérer la transition mondiale vers une économie à plus faibles émissions de carbone dépend de sa capacité à réduire ses émissions de GES. Dans ce contexte, l'entité pourrait devoir présenter diverses informations :
- capacité projetée (prouvée) de réduction pour la période considérée* — évaluation des émissions de l'entité pour la période considérée et estimation du pourcentage de ces émissions qu'il serait rentable de réduire à l'aide des technologies éprouvées actuellement disponibles ;
  - capacité projetée (probable) de réduction à long terme* — projection de la capacité de réduction fondée sur un éventail d'hypothèses standardisées relatives au prix du carbone ;
  - capacité projetée de réduction non rentable* — sources d'émissions résiduelles par rapport à l'ensemble des sources d'émissions de carbone de l'entité, qu'il n'est pas rentable de réduire une fois que les possibilités importantes de réduction des émissions ont été identifiées.

- BC181 La capacité d'évitement d'émissions est un facteur d'autant plus important que les investisseurs s'appuient de plus en plus sur les plans de transition des entités pour comprendre les efforts particuliers qu'elles déploient — ou prévoient de déployer — afin d'atteindre leurs objectifs. Il sera néanmoins probablement nécessaire de mener d'autres activités de recherche et de développement avant que ces informations puissent être réellement standardisées. Il est par exemple très difficile d'évaluer avec précision le potentiel de réduction d'émissions d'un nouveau produit ou service ; une telle évaluation peut par ailleurs faire l'objet de manipulations. En outre, en ce qui a trait aux émissions résiduelles, la définition d'une méthode objective de calcul des émissions qu'il est, ou qu'il n'est pas, « rentable » de réduire continue de susciter d'importants débats. Les intervenants du marché déploient des efforts importants pour remédier à ces difficultés, et à d'autres, et il est proposé de poursuivre les discussions au sujet de l'« évitement » d'émissions.

## Application de la norme

### Informations significatives

- BC182 L'exposé-sondage a pour objectif de proposer que l'entité soit tenue de fournir, à propos des possibilités et risques liés aux changements climatiques qui se présentent à elle, des informations significatives qui aideront les utilisateurs de l'information financière à usage général à évaluer la valeur d'entreprise et à prendre des décisions sur la fourniture de ressources à l'entité. L'entité doit préparer et communiquer les informations liées aux changements climatiques conformément aux dispositions proposées dans IFRS S1 [en projet] *Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité*, qui énonce qu'« [u]ne information financière liée à la durabilité est significative si on peut raisonnablement s'attendre à ce que son omission, son inexactitude ou son obscurcissement influence les décisions que prennent les principaux utilisateurs de l'information financière à usage général en se fondant sur cette dernière, laquelle renseigne au sujet d'une entité comptable donnée ». Cette définition s'appliquerait à l'ensemble des normes IFRS d'information sur la durabilité. IFRS S1 [en projet] fournit des informations supplémentaires sur l'application du concept d'importance relative (ou significativité) dans le contexte des normes IFRS d'information sur la durabilité.
- BC183 Comme il est expliqué dans IFRS S1 [en projet] *Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité*, aucun seuil quantitatif uniforme n'est précisé pour les informations significatives, et ce qui serait significatif dans une situation particulière n'est pas plus déterminé à l'avance. En revanche, selon les normes IFRS d'information sur la durabilité, la direction doit exercer son jugement pour identifier les informations sur les possibilités et risques liés aux changements climatiques, y compris les indicateurs connexes, qui sont significatives par rapport à la situation de l'entité dans le contexte de son information financière à usage général. Les entités ont l'expérience et l'expertise nécessaires pour porter de tels jugements à l'égard des informations financières et non financières.
- BC184 Il faut savoir que les informations qui seraient à fournir selon les propositions de l'exposé-sondage, y compris les sujets des informations à fournir et les indicateurs connexes inclus dans les obligations sectorielles, doivent être fournies par l'entité lorsqu'elles sont significatives. Les dispositions proposées dans les sujets des informations à fournir et les indicateurs connexes inclus dans les obligations sectorielles portent sur les possibilités et risques liés aux changements climatiques que l'on considère comme étant les plus susceptibles de donner lieu à la fourniture d'informations significatives de la part des entités d'un secteur d'activité donné. Toutefois, au bout du compte, c'est à l'entité comptable qu'incombe la responsabilité d'évaluer l'importance relative pour toutes les obligations énoncées dans les normes IFRS d'information sur la durabilité, y compris les obligations sectorielles. L'entité n'est pas tenue de fournir une information spécifique imposée par l'exposé-sondage, ni les informations énoncées dans les obligations sectorielles pertinentes si, d'après son jugement, cette information est non significative.
- BC185 Cela comprend les situations où, pour un indicateur sectoriel donné, l'entité serait tenue de ventiler les informations fournies — par exemple les pertes attendues par région géographique (crédit hypothécaire), ou les actifs investis, par secteur d'activité et catégorie d'actifs (banques commerciales). En pareil cas, les éléments doivent faire l'objet d'une ventilation si les informations en résultant sont significatives. Par exemple, si la direction juge que les informations propres à une région ou à un secteur d'activité ne sont pas significatives pour l'évaluation de la valeur d'entreprise de l'entité, il n'y a pas lieu de les ventiler. Lorsqu'elle détermine les informations à regrouper ou à ventiler, l'entité doit s'assurer que les informations significatives ne sont pas obscurcies et que la compréhensibilité des informations fournies n'est pas diminuée.
- BC186 Il faut noter également que la liste des sujets des informations à fournir présentée dans les obligations sectorielles n'est pas exhaustive. Il peut être nécessaire que l'entité fournisse d'autres informations sectorielles, et d'autres indicateurs, si ces informations sont significatives, pour se conformer aux dispositions proposées dans l'exposé-sondage à l'égard des possibilités et risques liés aux changements climatiques applicables à son modèle économique ou à sa situation.

## Classement des secteurs d'activité

- BC187 Les obligations d'information sectorielles proposées qui accompagnent l'exposé-sondage sont organisées par secteur d'activité et classe sectorielle. Pour chaque secteur d'activité, un ou plusieurs sujets des informations à fournir concernant les possibilités ou risques liés aux changements climatiques sont identifiés. Une série d'indicateurs comptables est associée à chaque sujet des informations à fournir. L'ensemble des dispositions proposées est présenté dans les obligations sectorielles mentionnées à l'annexe B de l'exposé-sondage. Ces obligations sont publiées séparément et comportent des descriptions des secteurs d'activité, des descriptions des sujets des informations à fournir, des indicateurs et des protocoles techniques (qui donnent des indications sur les définitions, les champs d'application, la mise en œuvre, la compilation et la présentation), et des indicateurs d'activité (qui quantifient l'ampleur de certaines activités menées par l'entité et qui doivent être utilisés conjointement avec des mesures comptables pour normaliser les données et faciliter les comparaisons).
- BC188 Les sujets des informations à fournir et les indicateurs connexes sont répertoriés en fonction d'activités propres au secteur. Lorsque les informations sont significatives, l'entité doit communiquer les indicateurs pertinents pour ses activités en fonction de son modèle économique et relativement aux possibilités ou risques liés aux changements climatiques qui se présentent à elle. Certaines entités mènent un éventail d'activités qui font partie de plusieurs secteurs d'activité. Dans le cas des entités dont les activités sont intégrées horizontalement dans plusieurs secteurs (les conglomerats, par exemple) ou verticalement au fil de la chaîne de valeur, il se peut que plusieurs normes sectorielles doivent être appliquées pour traiter de tout l'éventail des sujets liés à la durabilité qui ont une probabilité raisonnable d'avoir une incidence sur la capacité de l'entité à accroître sa valeur d'entreprise.
- BC189 Bien que de nombreuses dispositions soient énoncées dans l'ensemble des obligations sectorielles, l'entité comptable n'aurait à appliquer qu'une partie de celles-ci. Ces dispositions ont été élaborées pour simplifier, et non compliquer, la préparation des informations à fournir par l'entité, avec des indications claires conçues pour répondre aux besoins des utilisateurs de l'information de l'entité.

## Date d'entrée en vigueur

- BC190 L'exposé-sondage impose la fourniture d'informations comparables avec les informations liées aux changements climatiques des périodes antérieures pour donner aux utilisateurs une idée de la performance de l'entité en lien avec les enjeux climatiques au fil du temps. La comparabilité est importante, car elle fournit des informations qui pourraient être utiles aux yeux des utilisateurs actuels et potentiels de l'information financière à usage général.
- BC191 Il est admis qu'à l'application initiale d'une nouvelle norme IFRS d'information sur la durabilité traitant des possibilités et risques liés aux changements climatiques, il serait utile que les utilisateurs de l'information financière à usage général puissent disposer d'informations comparatives concernant la période antérieure. Étant donné que l'exposé-sondage s'appuie sur des cadres d'information sur la durabilité et d'information intégrée qui sont déjà utilisés par des entités comptables sur le marché actuel, certaines entités pourraient être en mesure de fournir des informations comparatives au titre du premier exercice d'application de la norme [en projet] en appliquant une approche rétrospective. Il est toutefois entendu que la capacité à recourir à une approche rétrospective variera d'une entité à l'autre.
- BC192 Compte tenu de cette situation, et pour faciliter l'application en temps opportun des dispositions de l'exposé-sondage, l'entité ne serait pas tenue de fournir des informations comparatives au titre de la première période au cours de laquelle elle applique ces dispositions.
- BC193 IFRS S1 [en projet] *Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité* imposerait à l'entité de fournir les informations significatives sur l'ensemble des possibilités et risques liés à la durabilité. Il est prévu qu'IFRS S1 [en projet] s'applique conjointement avec les dispositions de l'exposé-sondage. Cette application simultanée pourrait poser des difficultés aux préparateurs, étant donné que les obligations d'information proposées dans l'exposé-sondage portent sur les possibilités et risques liés aux changements climatiques, qui forment une sous-catégorie des possibilités et risques liés à la durabilité. Les obligations énoncées dans IFRS S1 [en projet] pourraient donc être plus longues à mettre en œuvre.
- BC194 L'ISSB déterminera la date d'entrée en vigueur des dispositions proposées lorsqu'il aura approuvé la version définitive de la norme. L'ISSB reconnaît que de nombreux pays ont besoin de temps pour la traduction et que les pays pourraient aussi devoir prévoir du temps pour les processus d'approbation et les processus administratifs aux fins de l'intégration de la norme à un cadre légal ou réglementaire. Par ailleurs, les entités auront elles aussi besoin de temps pour mettre en œuvre les nouvelles normes. Pour déterminer la date d'entrée en vigueur appropriée, l'ISSB tiendra compte des commentaires formulés par les parties prenantes, dans leurs réponses à l'exposé-sondage, concernant le temps nécessaire à la mise en œuvre des propositions.

## Complémentarité avec les normes IFRS de comptabilité

- BC195 Tel qu'il est énoncé dans les statuts de l'IFRS Foundation, un des principaux objectifs de l'IFRS Foundation est que l'International Accounting Standards Board (IASB) et l'ISSB établissent, dans l'intérêt du public, des normes de haute qualité, compréhensibles, à vocation contraignante et acceptées dans le monde entier aux fins de l'information financière à usage général. L'IASB a pour mission d'élaborer un ensemble de normes comptables, et l'ISSB, un ensemble de normes d'information sur la durabilité. Ces deux ensembles complémentaires de normes IFRS (comptabilité et durabilité) visent à ce que les informations fournies dans les états financiers et les informations fournies en lien avec la durabilité soient de haute qualité, transparentes et comparables, et puissent aider les investisseurs et les autres intervenants des marchés financiers mondiaux à prendre des décisions économiques.
- BC196 L'exposé-sondage a pour objectif d'améliorer la qualité et la comparabilité des informations que l'entité fournit sur les possibilités et risques liés aux changements climatiques qui se présentent à elles. Il ne dispense toutefois pas l'entité de tenir compte des incidences des changements climatiques, si elles sont significatives, lorsqu'elle applique les normes IFRS de comptabilité. L'application des dispositions de l'exposé-sondage ne saurait se substituer à l'application des dispositions des normes IFRS de comptabilité.

## Mise à jour des dispositions

---

- BC197 L'ISSB prévoit mener périodiquement des recherches techniques et des consultations auprès des intervenants du marché afin de s'assurer que les obligations d'information liées aux changements climatiques demeurent économiques et utiles à la prise de décisions. Cette approche — fondée sur une analyse ascendante rigoureuse des données du marché — est essentielle au maintien d'un ensemble de normes conçues pour répondre aux besoins en évolution des intervenants des marchés financiers mondiaux.
- BC198 Bien que l'ISSB présente dans l'exposé-sondage un ensemble complet de dispositions devant servir de base de référence mondiale pour la présentation d'informations liées aux changements climatiques, il devra faire évoluer cette base de référence au fil du temps. D'autres projets liés aux changements climatiques seront ajoutés au programme de travail de l'ISSB et menés à bien conformément à sa procédure officielle rigoureuse, ouverte et transparente.